



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales - Articles L. 5211-47 et R. 5211-41

FEVRIER 2018

La Consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut-être réalisée
au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
17, avenue du Bourg - BP90592 - 38081 L'ISLE D'ABEAU

Service des Assemblées - 1^{er} étage – Bureau n° 127

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours, formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Sous-Préfecture de La Tour du Pin,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Table des matières

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 FEVRIER 2018 7

18_02_27_032	Décisions du Président en vertu de la délibération 14_05-20_181 du 20 mai 2014	7
18_02_27_033	Décisions d'attribution des marchés en procédure adaptée et d'approbation des avenants en vertu de la délibération 14_05-20_181 du 20 mai 2014	8
18_02_27_034	Décisions de cession en vertu de la délibération 14_05-20_181 du 20 mai 2014	8
18_02_27_035	Décisions du Bureau en vertu de la délibération 14_05-20_182 du 20 mai 2014	9
18_02_27_036	Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité des services d'Eau potable et d'Assainissement Collectif de la CAPI pour l'exercice 2016.	12
18_02_27_037	Présentation des rapports annuels des délégataires pour les services d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération aux conseillers communautaires pour l'exercice 2016.	13
18_02_27_038	Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif.	16
18_02_27_039	Commune de SAINT SAVIN – Eau potable – Renouvellement des installations du captage de la Grande Charrière : autorisation de lancer la consultation et demande de subventions.	17
18_02_27_040	Eau potable - Commune de SAINT SAVIN – Captage de la Grande Charrière : Réalisation de pompages d'essai en vue de la mise en place des périmètres de protection sur le forage – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental et de tout autre financeur.	19
18_02_27_041	Eau potable – Commune de RUY MONTCEAU - Captage de Vie étroite - Travaux de protection de cette ressource : validation du bilan, lancement de la consultation et demande de subventions.	20
18_02_27_042	Eau potable – Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – Travaux d'étanchéité du réservoir d'eau potable du relong – Demande de subventions.	21
18_02_27_043	Eau potable – Commune de SATOLAS ET BONCE – Interconnexion du village avec la ZAC de Chesnes – Demande de subventions.	22
18_02_27_044	Commune de BOURGOIN-JALLIEU – Travaux d'assainissement de mise en séparatif rue de Funas et renouvellement de l'eau potable : approbation de l'avant-projet et du bilan, autorisation de lancer la consultation et demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau ou de tout autre financeur.	23
18_02_27_045	Assainissement – Mission de définition et de mise en place du diagnostic permanent des trois systèmes d'assainissement sur le territoire de la CAPI – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.	25
18_02_27_046	Assainissement – Commune de LA VERPILLIERE – Mise en séparatif des réseaux sur une partie de la Rue Saint Cyr Girier – Demande de subventions.	27
18_02_27_047	Contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine.	28
18_02_27_048	Marché -Accord cadre à bons de commande - Impression des documents des services de la CAPI - Attribution de l'accord cadre à bons de commande Lot 1 (impression du magazine ici l'agglomération) et Lot 2 (impression autres documents).	29
18_02_27_049	BOURGOIN-JALLIEU - Secteur de la gare - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).	30
18_02_27_050	NIVOLAS VERMELLE – acquisition d'un bâtiment pour le transfert du Centre technique Est	33
18_02_27_051	Commune D'ECLOSE-BADINIERES – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente.	34
18_02_27_052	Commune de BOURGOIN-JALLIEU – relocalisation de la médiathèque de CHAMPFLEURI – convention fonds de concours.	35
18_02_27_053	Conservatoire HECTOR BERLIOZ – Tarifs 2018/2019.	36
18_02_27_054	Tarifs biennale de cirque 2018.	37
18_02_27_055	Conservatoire HECTOR BERLIOZ – Convention triennale 2018/2020 à intervenir avec le Conseil départemental.	38
18_02_27_056	Convention Théâtre du Vellein capi/drac/region/departement.	39
18_02_27_057	Tarifs 2018 du Golf.	40
18_02_27_058	Tarifs participants du CAPI RAID 2018.	45
18_02_27_059	Tarifs des piscines 2018-2019.	47
18_02_27_060	Mission Locale Nord-Isère approbation de deux conventions de partenariat pour l'année 2018.	57
18_02_27_061	Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère pour l'année 2018.	59
18_02_27_062	Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère pour l'année 2018.	62

18_02_27_063	Convention de partenariat avec le Pôle d'Innovation Constructive (PIC) pour son programme d'actions 2018.	64
18_02_27_064	Convention de partenariat avec le Pôle d'Intelligence Logistique d'Europe du Sud (PIL'ES) pour son programme d'actions 2018.	66
18_02_27_065	Subvention à Réseau Entreprendre Isère (REI) - Convention triennale 2018-2020.	68
18_02_27_066	Subvention à l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE) – Convention triennale 2018-2020.	70
18_02_27_067	Convention de partenariat triennale 2018-2020 avec Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA).	71
18_02_27_068	Convention de partenariat triennale entre la CAPI et Initiative Nord Isère (INI) pour la période 2018-2020.	73
18_02_27_069	Dates d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018 : modifications.	75
18_02_27_070	Convention de partenariat entre le GRETA NORD-ISERE et la CAPI.	75
18_02_27_071	Contribution de la CAPI/NORD-ISERE DURABLE à la concertation sur le plan de rénovation énergétique des bâtiments.	77
18_02_27_072	Plateforme de rénovation des logements privés MA RENO : valorisation des Certificats d'Economies d'Energie et baisse du coût de l'accompagnement.	78
18_02_27_073	Plateforme de rénovation des logements privés MA RENO : mise en place d'un fonds d'aides aux travaux.	80
18_02_27_074	Conception et réalisation d'une carte de l'Offre de Tourisme Equestre du territoire.	82
18_02_27_075	Convention « MINIMIS » relative à la protection des captages du VERNAY (BOURGOIN JALLIEU) ET D'AILLAT (FOUR) et de PRE GUILLAUD (CHEZENEUVE).	84
18_02_27_076	Aide financière du département de l'Isère pour l'amélioration de l'accueil de l'enfant au sein des structures petite enfance CAPI.	86
18_02_27_077	Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas et goûters dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) CAPI.	86
18_02_27_078	Modification des vaccins obligatoires en fonction de l'année de naissance des enfants accueillis en structures Petite Enfance - Avenant n° 1 aux règlements de fonctionnement des EAJE et de la Halte-Garderie « LA RIBAMBELLE ».	87
18_02_27_079	Commune de L'ISLE D'ABEAU – Convention de fonds de concours en matière de voirie – Actualisation du montant du fonds de concours pour l'année 2018.	88
18_02_27_080	Commune de la VERPILLIERE – Travaux de requalification des abords du collège Anne Frank et du groupe scolaire Jean Moulin – Convention de maîtrise d'ouvrage unique.	89
18_02_27_081	Délégation d'attribution accordée au président en matière de mandats spéciaux	90
18_02_27_082	Délégation d'attribution accordée au bureau communautaire en matière de programmation du contrat de ville (2015-2020).	91
18_02_27_083	Délégation de service de transport public collectif de voyageurs 2016-2021 – Location de vélos - Tarification applicable en 2018	92

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05_20_182 DU 20 MAI 2014 ENTRE LE 01 et le 28 FEVRIER 2018 94

18_02_08_024	Remboursement préjudice – Mme BERTRAND Corinne	94
18_02_12_025	portant autorisation d'ester en justice afin d'intervenir dans l'instance engagée à l'encontre du CDG des Bouches-du-Rhône devant le Tribunal administratif de Marseille	94
18_02_15_029	portant constitution de servitudes au profit de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sur la commune de Bourgoin-Jallieu	96
18_02_20_030	D'ester en justice et de constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la CAPI dans l'instance engagée devant le Tribunal de Grande Instance de Vienne suite aux détériorations d'un bus RUBAN les 2 et 3 octobre 2017	97
18_02_22_031	approuvant l'avenant n°1 au bail de la gendarmerie de Villefontaine	98

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - DECISIONS DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05_20_182 DU 20 MAI 2014 ENTRE LE 01 et le 28 FEVRIER 2018 99

18_02_13_026	Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de l'Isère auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 329 logements "Champaret", "Strauss" et "rivet" à BOURGOIN JALLIEU - prêt PAM	99
18_02_13_027	Aide forfaitaire 2018 du département de l'Isère en faveur des relais assistants maternels de la CAPI	100
18_02_13_028	Réalisation d'une prestation d'archivage par un agent de la CAPI pour le compte du GIP Réussite Educative	101

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 27 FEVRIER 2018

18_02_27_032 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05-20_181

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n° 14_05-20_181 du 20 mai 2014 portant délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion ;

Le président expose :

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 29 décembre 2017 au 12 février 2018 inclus, en application de la délibération n° 14_05-20_181 du 20 mai 2014.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant
17_12_29_570	portant constitution de servitudes au profit de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sur la commune de Bourgoin-Jallieu	CAPI	
18_01_18_001	portant modification de la décision N°16_12_30_504 créant une sous régie de recettes du service CAPI Culture placée auprès de l'Office du Tourisme intercommunal		
18_01_19_002	portant modification de la décision n°12/032/FI créant une régie de recettes CAPI RAID auprès du service des sports		
18_01_25_003	Remboursement préjudice – Monsieur ZORLUER Imut	ZORLUER Imut	267,75 €
18_02_08_024	Remboursement préjudice – Mme BERTRAND Corinne	LA MACIF	121,26 €
18_02_12_025	portant autorisation d'ester en justice afin d'intervenir dans l'instance engagée à l'encontre du CDG des Bouches-du-Rhône devant le TA de Marseille		

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président du 29 décembre 2017 au 12 février 2018 inclus citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°14_05-20_181 du 20 mai 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président du 29 décembre 2017 au 12 février 2018 inclus citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°14_05-20_181 du 20 mai 2014.

18_02_27_033 COMPTE-RENDU DES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE ET D'APPROBATION DES AVENANTS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n° 14_05-20_181 du 20 mai 2014 portant délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n° 14_06-16_069 du 12 juin 2014 portant délégation de fonction en matière de commande publique à Monsieur Jean-Pierre GIRARD, Vice-Président délégué à la stratégie financière ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n° 15_11-16_074 du 16 novembre 2015 portant délégation de fonction en matière de commande publique à Monsieur Daniel GAUDE, conseiller communautaire délégué au budget, président de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le rapporteur expose :

Il est rendu compte au Conseil des décisions d'attribution des MAPA prises par le Président, du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus, en application de la délibération n° 14_05-20_181 du 20 mai 2014.

La liste des MAPA concernés est jointe en annexe à la présente délibération.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des décisions d'attribution des MAPA prises par le Président du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus, citées dans le tableau annexe et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n° 14_05-20_181 du 20 mai 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des décisions d'attribution des MAPA prises par le Président du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus, citées dans le tableau annexe et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n° 14_05-20_181 du 20 mai 2014.

18_02_27_034 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE CESSIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°14_05-20_181 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 11 autorisant le Président, pour la durée du mandat à décider de la cession à titre onéreux des biens meubles de la CAPI quelle que soit leur valeur.

Le président expose :

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions de cession prises par le Président, en application de la délibération n° 14_05-20_181 du 20 mai 2014.

La liste des biens cédés est jointe en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des décisions de cessions prises par le Président du 01 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus, citées dans le tableau annexe et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n° 14_05-20_181 du 20 mai 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des décisions de cessions prises par le Président du 01 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus, citées dans le tableau annexe et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n° 14_05-20_181 du 20 mai 2014.

18 02 27 035 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 14 05-20 182 DU 20 MAI 2014

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n°14_05-20_182 du 20 mai 2014 portant délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour accomplir certains actes de gestion ;

Le Président expose :

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par les Bureaux Communautaires des 30 janvier et 13 février 2018 en application de la délibération n°14_05-20_182 du 20 mai 2014 :

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant Global
18_01_30_004	100ème Congrès AMF 2017 – Mandat spécial accordé à Monsieur Jean PAPADOPULO.		
18_01_30_005	Visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale - Mandat spécial accordé à Monsieur Jean PAPADOPULO		
18_01_30_006	Garantie d'emprunt accordée à SA HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 33 logements à la VERPILLIERE « Little Station » - prêts PLUS, plus foncier, PLAI et PLAI foncier - caducité du prêt initial – Nouvelle demande de garantie	SA HLM IRA	à hauteur de 70 % soit 2 202 342,10 euros
18_01_30_007	Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de l'Isère auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 17 logements à RUY-MONTCEAU « La Salière » - prêts PLUS, plus foncier, PLAI et PLAI foncier	OPAC ISERE	à hauteur de 70 % soit 1 296 916,60 euros
18_01_30_008	Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de l'Isère auprès de la Caisse des Dépôts et	OPAC ISERE	à hauteur de 60 % soit 454 500,00 euros

	Consignations pour l'amélioration de 43 logements "Domaine de la Terre" sis rue François Cointereaux à VILLEFONTAINE - prêt PAM		
18_01_30_009	Garantie d'emprunt accordée à ALLIADE Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 40 logements situés 7, impasse de Serlin à VILLEFONTAINE - prêts PAM et PAM amiante	ALLIADE HABITAT	à hauteur de 60 % soit 1 210 171,20 euros
18_01_30_010	Convention pour la réalisation par la commune de BOURGOIN-JALLIEU de prestations de services dans les Zones d'Activités Economiques	COMMUNE BOURGOIN-JALLIEU	191 681,76 euros net de TVA pour l'année 2017
18_01_30_011	Convention de prestation de services avec la commune de BOURGOIN-JALLIEU pour l'entretien, Hors Zones d'Activités Economiques, de la voirie communautaire, de la signalisation horizontale sur la voirie communautaire et de la signalisation verticale sur îlot de voirie communautaire	COMMUNE BOURGOIN-JALLIEU	80 941,15 euros net de TVA pour l'année 2017
18_01_30_012	Convention de prestation de services entre la CAPI et la commune de SAINT-SAVIN pour le balayage mécanique des voiries communales, communautaires et départementales entretien des voiries communales	CAPI	15 444,30 euros net de TVA pour l'année 2018
18_01_30_013	Convention de prestation de services entre la CAPI et la commune de LA VERPILLIERE pour le balayage mécanique des voiries communales, communautaires et départementales années 2017 – 2021	CAPI	11 841,28 euros net de TVA POUR l'année 2017
18_01_30_014	Convention de prestation de services entre la CAPI et la commune de L'ISLE D'ABEAU pour la signalisation horizontale des voiries communales et départementales en agglomération, la signalisation verticale de police des voiries communautaires, l'entretien des voiries communales années 2017 – 2021	CAPI	42 088,50 euros net de TVA pour l'année 2017
18_01_30_015	Convention de prestation de services entre la CAPI et la commune de L'ISLE D'ABEAU pour l'entretien de la voie verte et de ses abords le long de la Bourbre tronçon de la voie verte, aire paysagère du GA et MARES	CAPI	1 955,37 euros net de TVA pour l'année 2017
18_01_30_016	Convention de prestation de services entre la CAPI et la commune de BOURGOIN-JALLIEU pour l'entretien de la voie verte et de ses abords le long de la Bourbre	CAPI	2 754,75 euros net de TVA pour l'année 2017

18_01_30_017	Prestations de services de déneigement des voiries communautaires en ZAE par la commune de BOURGOIN-JALLIEU 2016 - 2021	COMMUNE BOURGOIN-JALLIEU	tarif de prestation de déneigement arrêté à 0.191564 € / m ² et le principe de révision annuellement au taux de 1.4 % à compter de la saison 2016/2017.
18_01_30_018	Convention cadre prestations ponctuelles de services entre la CAPI et ses 22 communes		
18_01_30_019	Convention 2018-2019 de versement de fonds de concours par la CAPI à la commune de SAINT- ALBAN-DE-ROCHE	SAINT ALBAN DE ROCHE	58 333 €
18_01_30_020	Convention 2018 de versement de fonds de concours par la CAPI à la commune de RUY-MONTCEAU	RUY MONTCEAU	16 928 €
18_01_30_021	Convention 2018-2019 de versement de fonds de concours par la CAPI à la commune de LES EPARRES	LES EPARRES	66 667 €
18_01_30_022	Convention 2018 de versement de fonds de concours par la CAPI à la commune de DOMARIN	DOMARIN	15 000 €
18_01_30_023	Convention 2018-2019 de versement de fonds de concours par la CAPI à la commune de CHATEAUVILAIN	de CHATEAUVILAIN	48 045 €
18_02_13_026	Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de l'Isère auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 329 logements "Champaret", "Strauss" et "rivet" à BOURGOIN JALLIEU - prêt PAM	OPAC ISERE	à hauteur de 60 % soit 321 055,80 euros
18_02_13_027	Aide forfaitaire 2018 du département de l'Isère en faveur des relais assistants maternels de la CAPI	RAM DE LA CAPI	à hauteur de 31 709.38 €
18_02_13_028	Réalisation d'une prestation d'archivage par un agent de la CAPI pour le compte du GIP Réussite Educative	CAPI	228 € net de TVA

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des décisions prises par les Bureaux Communautaires des 30 janvier et 13 février 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°14_05-20_182 du 20 mai 2014.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des décisions prises par les Bureaux Communautaires des 30 janvier et 13 février 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°14_05-20_182 du 20 mai 2014.

18 02 27 036 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que ses annexes V et VI ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le projet de rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la CAPI pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau et Assainissement » du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur ce document en date du 30 janvier 2018 ;

Le rapporteur expose :

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté paru le 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés et ce, en complément à la note jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Il ressort de ce rapport les principaux points suivants :

- **Eau potable**
 - Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78,8 %, en amélioration (au niveau national, le rendement 2014 est de 79,3 %). Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement ;
 - Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, notamment les interconnexions entre Four et Chèzeneuve et entre Nivolas Vermelle et Meyrié, avec d'ores et déjà, la suppression de plusieurs points présentant des contaminations aux pesticides par la création d'interconnexions nouvelles pour l'alimentation des territoires concernés ;
 - La connaissance du patrimoine progresse avec le déploiement d'outils de cartographie plus moderne sur tout le territoire. Tous les secteurs sont dorénavant répertoriés. La CAPI travaille également pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations, etc. Ce travail important, à réaliser sur le moyen et le long terme, permet notamment une

meilleure réactivité du service d'exploitation pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution.

▪ **Assainissement**

- Les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration de Trafféyères sont en cours ;
- 55% des boues produites par les ouvrages de la CAPI produisent du compost normé à partir des ouvrages de la CAPI (sur le site de Trafféyères) ;
- Les boues produites sur la station de Bourgoin-Jallieu sont prises en charge par l'exploitant et compostées sur des sites extérieurs à la CAPI ;
- Un schéma directeur est en cours d'achèvement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération.

▪ **Tarifs**

- Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3,97 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2017, pour une consommation de 120 m³, identique à celui du 1^{er} janvier 2015. A titre de comparaison, la moyenne nationale 2014 est de 3,98 € TTC/m³.

La commission eau et assainissement réunie le 21 décembre 2017 a donné un avis favorable sur ce document.

Ce rapport a également été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 30 janvier 2018 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du CGCT au siège de la CAPI et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), accompagné de la présente délibération. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

Ce document sera également transmis à l'ensemble des mairies, afin de permettre aux maires de le présenter à leurs conseils municipaux avant la fin de l'année 2017 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2016.

**18 02 27 037 PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES POUR LES
SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION AUX CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES POUR L'EXERCICE 2016**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52 ;

Vu le décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu les deux contrats de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la CAPI, entrés en vigueur le 1^{er} mai 2010 et arrivant à échéance au 30 avril 2018 et leurs avenants ;

Vu les deux contrats de délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la CAPI, entrés en vigueur le 1^{er} mai 2010 et arrivant à échéance au 30 avril 2018 et leurs avenants ;

Vu les rapports annuels des délégataires SUEZ et SEMIDAO pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux commission eau et assainissement sur ce document en date du 30 janvier 2018 ;

Le rapporteur expose :

En application de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des clauses des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les délégataires ont remis chacun le rapport annuel du délégataire du service public, au titre de l'exercice 2016, à la CAPI.

Ainsi, au titre de l'exercice 2016, les rapports suivants ont été remis :

Par la société SUEZ :

- o **1 rapport pour le service public de distribution d'eau potable** : périmètre des communes de Bourgoin-Jallieu, Chèzeneuve, Maubec, Saint Alban de Roche, Saint Savin et Sérézin de la Tour,
- o **1 rapport pour le service public d'assainissement collectif** : périmètre des communes de Bourgoin-Jallieu, Sérézin de la Tour et Saint-Savin.

Par la société SEMIDAO :

- o **1 rapport pour le service public de distribution d'eau potable** : périmètre des communes de Four, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas et Bonce, Vaulx-Milieu et Villefontaine,
- o **1 rapport pour le service public d'assainissement collectif** : périmètre des communes de Four, La Verpillière, L'Isle-d'Abeau, Saint Alban de Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas et Bonce, Vaulx-Milieu et Villefontaine.

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend en acte.

La commission « Eau et assainissement » réunie le 21 décembre 2017 a donné un avis favorable sur ces documents.

Ces rapports ont également été examinés en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 30 janvier 2018 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la remise par la société SUEZ de 2 rapports annuels du délégataire pour les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire « Est » de la Communauté d'agglomération,
- **DE PRENDRE ACTE** de la remise par la SEMIDAO de 2 rapports annuels du délégataire pour les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire « Ouest » de la Communauté d'agglomération.

ANNEXE

Ainsi, au cours de l'exercice 2016, la gestion des services par commune a été la suivante :

Mode de gestion et gestionnaire	Eau potable	Assainissement
BOURGOIN JALLIEU	Affermage Lyonnaise des Eaux France	Affermage Lyonnaise des Eaux France
CHATEAUVILAIN	Régie Syndicat des Eaux de la Région de Biol	Régie Syndicat des Eaux de la Région de Biol
CHEZENEUVE	Affermage Lyonnaise des Eaux France	Régie
CRACHIER	Régie	Régie
DOMARIN	Régie	Régie
ECLOSE - BADINIÈRES	Régie <u>Pour la partie Badinières :</u> Syndicat des eaux de la Vallée de l'Agny <u>Pour la partie Éclose :</u> Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Saint Jean de Bournay	Marché de prestations avec Lyonnaise des Eaux France pour la collecte et le traitement des eaux usés
LA VERPILLIÈRE	Affermage SEMIDAO	Affermage SEMIDAO
LES EPARRES	Régie Syndicat des eaux de la Vallée de l'Agny	Régie
MAUBEC	Affermage Lyonnaise des Eaux France	Régie
MEYRIE	Régie	Régie
NIVOLAS VERMELLE	Régie	Régie
RUY MONTCEAU	Régie le hameau de Montceau est géré en régie par le Syndicat de Dolomieu Montcarra	Régie
SAINT SAVIN	Affermage Lyonnaise des Eaux France	Affermage Lyonnaise des Eaux France
FOUR L'ISLE d'ABEAU SAINT QUENTIN FALLAVIER VAULX-MILIEU VILLEFONTAINE	Affermage SEMIDAO	Affermage SEMIDAO
SATOLAS ET BONCE	Affermage SEMIDAO	Affermage SEMIDAO
ST ALBAN DE ROCHE	Affermage Lyonnaise des Eaux France	Affermage SEMIDAO
SEREZIN DE LA TOUR	Affermage Lyonnaise des Eaux France	Affermage Lyonnaise des Eaux France
SUCCIEU	Régie et Syndicat des Eaux de la Région de Biol	Régie et Syndicat des Eaux de la Région de Biol

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la remise par la société SUEZ de 2 rapports annuels du délégataire pour les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire « Est » de la Communauté d'agglomération,
- **DE PRENDRE ACTE** de la remise par la SEMIDAO de 2 rapports annuels du délégataire pour les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire « Ouest » de la Communauté d'agglomération.

18 02 27 038 TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 16_09_29_089 du conseil communautaire en date du 29/03/2016 créant le service public d'assainissement non collectif ;

Vu les prestations prévues au règlement du service d'assainissement non collectif ;

Vu les tarifs proposés.

Le rapporteur expose :

1 – Le contexte

La CAPI exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif.

A ce titre et en vertu de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, elle doit procéder au contrôle :

- de la conception et de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
- de la vérification du fonctionnement et de l'entretien des autres installations.

Afin de pourvoir à l'équilibre de son budget annexe d'assainissement non collectif, elle doit fixer les tarifs de réalisation des prestations relevant de sa compétence.

La CAPI a délibéré à plusieurs reprises pour l'établissement de ses tarifs (en mars 2015 et septembre 2016).

2 – Modification des tarifs existants

Après un an de fonctionnement du service public, il s'avère que pour équilibrer ce budget annexe, et en complément des optimisations de fonctionnement déjà mise en œuvre, il est nécessaire d'augmenter les tarifs des prestations réalisées.

C'est pourquoi, il est proposé une augmentation sur les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, de conception et sur les ventes immobilières et la création de nouveaux tarifs.

En effet, les situations rencontrées au quotidien ont fait ressortir que certaines situations particulières existent et que la grille actuelle de tarifs n'est pas complètement adaptée. Il est proposé de créer deux nouveaux tarifs dès l'entrée en vigueur de la présente délibération :

- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation commune à plusieurs logements : 100 € HT / logement
- Contrôle de la conception suite une modification de projet ayant déjà fait l'objet d'une attestation de conformité : 50 € HT

Le détail du bordereau des prix de l'assainissement non collectif et les évolutions proposées est transmis en annexe de la présente délibération.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du service d'assainissement non collectif joints en annexe, à partir du 1^{er} mars 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs du service d'assainissement non collectif joints en annexe, à partir du 1^{er} mars 2018

18 02 27 039 COMMUNE DE SAINT SAVIN – EAU POTABLE – RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS DU CAPTAGE DE LA GRANDE CHARRIERE : AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le rapporteur expose :

1 – Contexte

La CAPI, maître d'ouvrage, au titre de sa compétence eau potable, gère sur son territoire le réseau correspondant.

Afin de sécuriser et pérenniser la distribution d'eau sur la commune de Saint-Savin, le projet de renouvellement des installations du captage de la Grande Charrière consiste en la reconstruction des ouvrages actuellement en fin de vie et fuyard.

En effet, la bache de reprise au niveau du forage est située dans la nappe et des fissures récurrentes sont présentes. Il convient de sécuriser la qualité de l'eau en évitant les intrusions.

2 – Bilan de l'opération et calendrier

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et la consultation sera lancée en procédure adaptée, en tant qu'entité adjudicatrice, suivant l'allotissement ci-dessous :

- **Lot 1 : Génie Civil**
Réalisation de la bache, terrassements, maçonnerie générale
- **Lot 2 : Equipements mécaniques et électromécaniques**
Pompage, chloration et divers.

Les réseaux humides et réseaux secs seront exécutés avec l'accord cadre à bons de commande de la CAPI.
Les études sont prévues en 2018 et les travaux en 2019, sur le budget annexe eau potable.
Cette opération est susceptible d'être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau de tout autre financeur.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le bilan prévisionnel de l'opération de sécurisation des installations du captage de la Grande Charrière sur la commune de Saint-Savin pour un montant de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à lancer la consultation pour les marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, avec l'allotissement suivant :

. lot 1 : Génie civil

. lot 2 : Equipements mécaniques et électromécaniques

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer ces marchés et les notifier aux titulaires ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE VALIDER** le bilan prévisionnel de l'opération de sécurisation des installations du captage de la Grande Charrière sur la commune de Saint-Savin pour un montant de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à lancer la consultation pour les marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, avec l'allotissement suivant :

. lot 1 : Génie civil

. lot 2 : Equipements mécaniques et électromécaniques

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer ces marchés et les notifier aux titulaires ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**18 02 27 040 EAU POTABLE - COMMUNE DE SAINT SAVIN – CAPTAGE DE LA GRANDE
CHARRIERE : REALISATION DE POMPAGES D'ESSAI EN VUE DE LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE
PROTECTION SUR LE FORAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE TOUT AUTRE FINANCEUR**

Vu le schéma directeur d'eau potable de la CAPI validé en 2012,

Le rapporteur expose :

1 – Contexte

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de la CAPI, validé en 2012, il est ressorti, qu'à l'échéance 2025, la capacité de pompage du captage de la Grande Charrière ne sera pas suffisante pour répondre aux besoins de la commune.

C'est pourquoi, la CAPI souhaite lancer des essais de pompage permettant de définir si le prélèvement de cette ressource peut être augmenté.

Le contenu de l'étude est le suivant :

- connaître le débit critique de l'ouvrage par la réalisation d'un pompage par palier,
- connaître les paramètres hydrodynamiques de la nappe (transmissivité et coefficient d'emmagasinement) au droit de l'ouvrage par la réalisation d'un pompage de longue durée,
- optimiser les conditions d'exploitation de cette ressource.

2 – Programmes d'actions

Les études et essais de pompage s'effectueront en plusieurs phases :

- **Phase 1** : acquisition des premières données sur le forage et travail de préparation des essais de pompage,
- **Phase 2** : mise en place d'un regard et prise en charge sur les conduites, création de 6 nouveaux piézomètres de suivi pour interpréter les pompages d'essai, mise en place d'une conduite de rejet avec débitmètre,
- **Phase 3** : réalisation d'un pompage par palier avec prélèvement d'analyse qualité,
- **Phase 4** : réalisation d'un pompage de longue durée avec prélèvement d'analyse qualité,
- **Phase 5** : intervention d'un géomètre pour le nivellement des ouvrages existants du secteur de la Grande Charrière et établissement d'un dossier réglementaire pour la réalisation des pompages d'essai.

3 – Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de ces études et réalisations s'élève à 60 000 € HT et s'effectue selon les phases ci-dessus.

Cette opération, prévue sur le budget eau potable, est susceptible d'être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le lancement de ces pompages sur le captage de la Grande Charrière sur la commune de Saint-Savin,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le lancement de ces pompages sur le captage de la Grande Charrière sur la commune de Saint-Savin,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 041 EAU POTABLE – COMMUNE DE RUY MONTCEAU - CAPTAGE DE VIE ETROITE - TRAVAUX DE PROTECTION DE CETTE RESSOURCE : VALIDATION DU BILAN, LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le rapporteur expose :

1 – Contexte

La CAPI, gestionnaire du réseau d'eau potable sur son territoire, a l'obligation de protéger les captages destinés à l'alimentation en eau potable de la population en définissant des périmètres de protection autour des sites de captage, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique.

L'hydrogéologue agréé s'est prononcé sur le captage de Vie Etroite sur la commune de Ruy-Montceau, le 04/02/2016. Il préconise d'entreprendre des travaux en vue de déplacer à l'aval du captage les rejets d'eaux pluviales afin de diminuer le risque de contamination.

2 – Avancement, principe de l'opération, bilan et calendrier

Afin de répondre aux demandes de l'hydrogéologue, les travaux consistent à :

- Poser 250 ml de réseaux fonte ø 200 mm et créer 3 branchements (eaux usées),
- Poser 300 ml de réseaux d'eaux pluviales, ø 1000 et 1200,
- Traverser le cours d'eau du ruisseau de l'Enfer, rendre étanche le fossé.

Le bilan prévisionnel des travaux s'élève à 630 500 € HT, soit 756 600 € TTC.

Les travaux sont prévus sur 2018 et 2019, moitié sur le budget annexe « eau potable », moitié sur le budget principal (eaux pluviales), et une consultation pour le marché de travaux sera lancée en procédure adaptée.

Cette opération est susceptible d'être éligible aux aides du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les travaux de protection du captage de Vie Etroite sur la commune de Ruy-Montceau,

- **DE VALIDER** le bilan prévisionnel des travaux pour un montant de 630 500 € HT, soit un montant de 756 600 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à lancer la consultation pour le marché de travaux, sous la forme d'une procédure adaptée, selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau,
- **D'AUTORISER** le Président de la CAPI, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE VALIDER** les travaux de protection du captage de Vie Etroite sur la commune de Ruy-Montceau,
- **DE VALIDER** le bilan prévisionnel des travaux pour un montant de 630 500 € HT, soit un montant de 756 600 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à lancer la consultation pour le marché de travaux, sous la forme d'une procédure adaptée, selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau,
- **D'AUTORISER** le Président de la CAPI, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 02 27 042 EAU POTABLE – COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – TRAVAUX D'ÉTANCHEITE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DU RELONG – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le rapporteur expose :

1 – Le contexte

La CAPI, maître d'ouvrage, au titre de sa compétence eau potable, gère sur son territoire le réseau et les équipements hydrauliques correspondants.

La réalisation d'études portant notamment sur les réservoirs d'eau potable a fait ressortir des problématiques d'étanchéité sur l'ouvrage du réservoir du Relong sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier :

- Présence de calcite à la jonction des prédalles en sous-face de la dalle supérieure de l'ouvrage,
- Présence d'un espace entre l'arase supérieure des voiles et la dalle de couverture laissant pénétrer la végétation.

Afin de remédier à ces problèmes, il est préconisé de :

- Réaliser une nouvelle étanchéité de la toiture,
- Colmater l'interstice présent entre la voile périphérique et la dalle de couverture.

2 – Coût de l'opération et procédure

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 131 200 € HT.

La consultation sera lancée en procédure adaptée selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les travaux seront inscrits sur le budget annexe eau potable.

Cette opération est susceptible d'être éligible aux aides de l'Agence de l'eau ou de tout autre financeur.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'étanchéité sur le réservoir du Relong sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier, pour un montant de 131 200 € HT,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'étanchéité sur le réservoir du Relong sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier, pour un montant de 131 200 € HT,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 043 EAU POTABLE – COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE – INTERCONNEXION DU VILLAGE AVEC LA ZAC DE CHESNES– DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le rapporteur expose :

1 – Le contexte

La CAPI, maître d'ouvrage, au titre de sa compétence eau potable, gère sur son territoire le réseau et les équipements hydrauliques correspondants.

La réalisation du schéma directeur d'eau potable a mis en évidence les communes qui ne possédaient pas d'alimentation de secours en cas d'avarie sur le réseau d'eau potable, comme, Satolas et Bonce qui n'a qu'une seule alimentation (via le SYPENOI).

2 – Objectif

Afin de remédier à ces problèmes, il est préconisé de réaliser la connexion de la partie village de Satolas et Bonce avec la ZAC de Chesnes (alimentation via les captages du Loup et de la Ronta).

3 – Coût de l'opération et procédure

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 530 000 € TTC, soit 441 666.67 € HT.

Une partie de l'opération pourra être réalisé via le marché de travaux à bons de commande de la CAPI (canalisations) et une partie (électromécanique) pourra être réalisé via une consultation.

Les travaux seront inscrits sur le budget annexe eau potable.

Cette opération est susceptible d'être éligible aux aides de l'Agence de l'eau ou de tout autre financeur.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'interconnexion de Satolas et Bonce, pour un montant de 530 000 € TTC, soit 441 666.67 € HT,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'interconnexion de Satolas et Bonce, pour un montant de 530 000 € TTC, soit 441 666.67 € HT,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 044 COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE MISE EN SEPARATIF RUE DE FUNAS ET RENOUELEMENT DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET DU BILAN. AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU OU DE TOUT AUTRE FINANCEUR

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le rapporteur expose :

1 – Contexte

Le schéma directeur d'assainissement de la CAPI et une analyse plus précise des rejets en temps de pluie ont fait ressortir que les déversoirs d'orage du système d'assainissement de Bourgoin-Jallieu contribuent à la pollution de la Bourbre.

Les inspections du réseau rue de Funas sur la commune de Bourgoin-Jallieu ont mis en évidence de nombreux dysfonctionnements : débordements lors d'évènements orageux importants, contre pentes, réseau non étanche drainant la nappe en période d'hydrologie importante, connexions avec le réseau d'eaux pluviales.

De plus, la CAPI a budgété les travaux de requalification de cette rue dès 2019 et années suivantes.

2 – Avancement et principe de l'opération

Dans la continuité des opérations d'auto-surveillance des réseaux et de l'étude de schéma directeur, la CAPI lance la mise en séparatif des réseaux en amont des déversoirs d'orages n° 41 et 42 bis, système d'assainissement de Bourgoin-Jallieu, afin de :

- réduire les eaux claires parasites,

- supprimer les déversements au milieu naturel pour un volume de 241 m³ /an suivant la pluviométrie,

A titre d'information, le flux DBO5 amont de ce déversoir (théorique) est de l'ordre de 5170 EH (Equivalent Habitant).

La CAPI mettra à profit ces travaux pour renouveler la conduite d'eau potable et reprendre les branchements d'eau potable sur le périmètre.

3 – Description de l'opération

Les travaux comprennent principalement :

- la mise en place d'un réseau des eaux usées de Ø 200 mm sur un linéaire de 1 210 ml,
- la reprise de 104 branchements individuels (eaux usées),
- la mise en place d'un réseau des eaux pluviales de Ø 800/600 mm sur un linéaire de 720 ml,
- la reprise 30 branchements individuels (eaux pluviales),
- la mise en place d'un réseau eau potable de Ø 100 mm sur un linéaire de 1 040 ml,
- la reprise de 110 branchements individuels (adduction en eau potable).

4 – Bilan et calendrier

Le bilan global prévisionnel de l'opération de « mise en séparatif rue de Funas des déversoirs d'orages n° 41/42bis et renouvellement de l'eau potable » s'élève à 1 720 000 € TTC, soit 1 434 000 € HT (au stade avant-projet), décomposé comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| ▪ travaux : | 1 644 000 € TTC |
| ▪ études, imprévus, divers et révisions de prix | 76 000 € TTC |

Les travaux de diminution des déversements de temps de pluie seront réalisés via l'accord cadre à bons de commande CAPI, en 2018, et seront inscrits suivant le détail ci-dessous :

- | | |
|---|---------------|
| ▪ le budget annexe assainissement | 130 000 € TTC |
| ▪ le budget annexe eau potable | 200 000 € TTC |
| ▪ le budget principal pour les eaux pluviales | 190 000 € TTC |

Pour les années 2019 et suivantes, les travaux feront l'objet d'une consultation en procédure adaptée selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, suivant le détail ci-après :

- | | |
|---|---------------|
| ▪ le budget annexe assainissement | 639 000 € TTC |
| ▪ le budget annexe eau potable | 460 000 € TTC |
| ▪ le budget principal pour les eaux pluviales | 25 000 € TTC |

Les prestations intellectuelles et diverses pour un montant de 76 000 € TTC correspondent principalement à la maîtrise d'œuvre, commandée dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande CAPI.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le bilan prévisionnel de l'opération des travaux de mise en séparatif à l'amont des déversoirs d'orages n° 41 et 42 bis et renouvellement de l'eau potable, rue de Funas pour un montant de 1 720 000 € TTC, soit un montant de 1 434 000 € HT,
- **DE REALISER** cette opération en ce qui concerne l'assainissement collectif (études et travaux, marchés publics) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à signer ce marché et le notifier au titulaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera

réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'exécution des marchés publics à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE VALIDER** le bilan prévisionnel de l'opération des travaux de mise en séparatif à l'amont des déversoirs d'orages n° 41 et 42 bis et renouvellement de l'eau potable, rue de Funas pour un montant de 1 720 000 € TTC, soit un montant de 1 434 000 € HT,
- **DE REALISER** cette opération en ce qui concerne l'assainissement collectif (études et travaux, marchés publics) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à signer ce marché et le notifier au titulaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'exécution des marchés publics à venir.

18 02 27 045 ASSAINISSEMENT – MISSION DE DEFINITION ET DE MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT DES TROIS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif au système d'assainissement collectif et à ses obligations réglementaires,

Le rapporteur expose :

1 – Le contexte

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargée de la collecte et du traitement des eaux usées en provenance de ses 22 communes-membres et de 3 communes extérieures (Grenay, Roche et Saint Agnin sur Bion).

Le territoire de la CAPI est doté de trois systèmes de collecte et de traitement des eaux usées :

- Sur le secteur berjallien (est),
- Sur le secteur Traffeyères (ouest),
- Sur le secteur Eclose-Badinières.

L'arrêté du 21 juillet 2015 définit les obligations réglementaires, les prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement (comptages, exploitation des données en continue...) à mettre en application dans un délai de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La CAPI lance une consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre afin de mettre en place un diagnostic permanent sur le territoire de la CAPI afin de viser trois objectifs :

- connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement et prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées sur les milieux,
- exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Cette mission devra permettre :

- la définition d'un programme de points de mesures réglementaires à installer en complément des points d'auto-surveillance existants,
- la définition pour chaque point l'objectif et l'intérêt de cette mesure,
- l'organisation générale de gestion des données (moyens humains, répartition entre la collectivité et l'exploitant...).

2 – Description, principe de la mission et calendrier

Afin d'appliquer la réglementation, la CAPI prévoit un programme pluriannuel de travaux, sur 3 voire 4 ans (au plus tard fin 2020), de développement de la métrologie permanente sur les systèmes d'assainissement visant à étendre le nombre de points de mesure en continu.

Cette mission de maîtrise d'oeuvre permettra la définition de l'organisation générale du diagnostic permanent, la réalisation de l'étude métrologique qui définira la loi hydraulique à appliquer et pour certains points de mesure, la modélisation en trois dimensions des écoulements. Pour d'autres sites, l'objectif est de fiabiliser le dispositif de mesures déjà présents sur site.

3 – Coût de la mission

Le coût prévisionnel de cette mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en place du diagnostic permanent des trois systèmes d'assainissement sur le territoire de la CAPI est estimé à 75 000 € HT.

Ce montant est programmé au budget annexe d'assainissement sur 2018 et cette mission serait éligible à une subvention auprès de l'Agence de l'Eau (50 %).

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en place du diagnostic permanent sur le territoire de la CAPI des trois systèmes de collecte et de traitement des eaux usées,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation de cette mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en place du diagnostic permanent sur le territoire de la CAPI des trois systèmes de collecte et de traitement des eaux usées,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 046 ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE LA VERPILLIERE – MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINT CYR GIRIER – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le rapporteur expose :

1 – Le contexte

La CAPI, maître d'ouvrage, au titre de sa compétence assainissement, gère sur son territoire le réseau et les équipements correspondants.

La réalisation du schéma directeur d'assainissement, puis les études complémentaires, ont fait ressortir des problématiques de débordements par temps sec et par temps de pluie au niveau des déversoirs d'orage secteur 1^{er} Gua. Le déversoir d'orage n° 6, situé sur la place du Docteur Ogier, déverse un volume équivalent à 10 000 m³ par an. Il est situé à l'amont du 1^{er} Gua et contribue à faire déverser les autres déversoirs d'orage (particulièrement le déversoir d'orage n° 4).

2- Objectif et descriptif des travaux

Afin de remédier à ce problème, la fiche action 1.18 du schéma directeur préconise de mettre en séparatif la rue Saint Cyr Girier afin de supprimer le déversoir d'orage n°6.

Il est donc préconisé de créer un nouveau réseau d'assainissement eaux usées stricte 200 mm sur 350 ml, et de créer 14 branchements neufs.

3 – Coût de l'opération et procédure

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 208 000 € TTC, soit 173 334 € HT.

Les travaux seront réalisés via le marché de travaux à bons de commande de la CAPI et la dépense sera inscrite sur le budget annexe assainissement.

Cette opération est susceptible d'être éligible aux aides de l'Agence de l'eau ou de tout autre financeur.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux de mise en séparatif de la rue Saint Cyr Girier sur la commune de la Verpillière, pour un montant de 208 000 € TTC, soit 173 334 € HT,
- **DE REALISER** cette opération d'assainissement eaux usées selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux de mise en séparatif de la rue Saint Cyr Girier sur la commune de la Verpillière, pour un montant de 208 000 € TTC, soit 173 334 € HT,
- **DE REALISER** cette opération d'assainissement eaux usées selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau et de tout autre financeur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 047 CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE PLAINE

Vu la délibération du 30 juin 2017 du Département de l'Isère approuvant le règlement et les contrats de performance des Alpes de l'Isère Plaine

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Département de l'Isère validant les priorités d'intervention des territoires des contrats de performance des Alpes de l'Isère Plaine, et précisant les modalités d'intervention du Département

Le rapporteur expose :

Le Département a mis en place, en juin 2017, sur le modèle des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère Montagne (CPAI Montagne) les CPAI Plaine, avec comme objectif de développer les séjours isérois.

Ces contrats doivent permettre de s'adapter aux récents changements législatifs pour mieux accompagner les EPCI et faire émerger des projets de développement structurants pour l'économie touristique de ces territoires.

Les projets éligibles à ces contrats doivent s'inscrire dans :

- 1) l'un des 3 axes de la politique touristique du Département :
 - Hébergement (qui ne relève pas du secteur privé) ;
 - Accès et mobilité touristique ;
 - Aménagement et équipements structurants.
- 2) les priorités de développement définies avec les EPCI du territoire Dauphiné – Porte des Alpes :
 - développement des itinérances douces : pédestre, équestre, cyclotourisme en confortant les itinéraires structurants (ViaRhôna, chemin de Saint-Jacques de Compostelle...) ;
 - développement des activités nautiques et aquatiques : valorisation du Rhône, du Guiers et des nombreux plans d'eau du territoire ;
 - valorisation du patrimoine culturel : valorisation du patrimoine architectural (châteaux, maisons fortes...) et des sites de visite d'intérêt touristique ;
 - organisation d'une offre touristique en lien avec les sites de forte fréquentation : Walibi, village de marques de Villefontaine....

Au-delà de l'aide financière, les CPAI Plaine ont vocation à produire un réel effet levier en termes d'ingénierie et d'animation impliquant l'ensemble des acteurs.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2017-2021), avec une révision possible au bout de 2 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les contrats sont signés par le Département et les intercommunalités concernées, soit, pour le territoire Dauphiné – Porte des Alpes, la communauté d'agglomération Porte de l'Isère ainsi que les communautés de communes des Balcons du Dauphiné, des Collines du Nord Dauphiné, de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et des Vals du Dauphiné.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 048 MARCHÉ - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - IMPRESSION DES DOCUMENTS DES SERVICES DE LA CAPI- ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE LOT 1 (IMPRESSION DU MAGAZINE ICI L'AGGLO) ET LOT 2 (IMPRESSION AUTRES DOCUMENTS)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

VU le lancement d'une consultation en date du 14 novembre 2017 concernant la passation d'accords- cadres à bons de commande pour l'impression des documents des services de la CAPI, comprenant 2 lots :

- Lot n° 1 : Impression du magazine ICI L'AGGLO
- Lot n° 2 : Impression autres documents de la CAPI

Le lot 1 est un accord-cadre mono attributaire. Le lot 2 est un accord-cadre multi attributaires.

Le rapporteur expose :

La CAPI réalise des supports de communication à destination de différentes cibles (grand public, usagers, entreprises, élus, agents...). A ce titre, il lui incombe l'impression de ces outils de communication.

Un accord cadre à bons de commande comprenant 2 lots a ainsi été lancé en appel d'offres ouvert pour une durée initiale d'un an, reconductible 1 fois une année expressément, avec un montant minimum et maximum identique pour chaque reconduction.

Les modalités sont les suivantes :

Lot n°1	Seuil minimum HT annuel	50 000 €
Ici l'Agglo	Seuil maximum HT annuel	80 000 €
Lot n°2	Seuil minimum HT annuel	50 000 €
Autres documents	Seuil maximum HT annuel	150 000 €

Les montants sont identiques pour la période de reconduction

Les crédits sont inscrits au budget communication sur 2018.

La commission d'appel d'offres du 26 janvier 2018, après examen du rapport d'analyse des offres, a attribué les deux lots pour l'impression des documents des services de la CAPI :

- lot 1 : Impression du magazine ICI L'AGGLO à La **TOURAINÉ ROTOS 16 VINCENT**, dont le siège est à Tours (37042), pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 80 000 € HT,
- lot 2 : Impression autres documents de la CAPI, à l'imprimerie **FOUQUET SIMONET, dont le siège est à BOURGOIN JALLIEU (38300) et à l'IMPRIMERIE COURAND, dont le siège est à TIGNIEU (38230)** pour un montant annuel minimum total de 50 000 € HT et un montant annuel maximum total de 150 000 € HT.

Il convient d'entériner l'attribution des deux lots de cette consultation et d'autoriser le Président de la CAPI à signer les accords-cadres et à les notifier aux titulaires.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution des deux lots pour l'impression des documents des services de la CAPI :
- lot 1 : Impression du magazine ICI L'AGGLO à La TOURAINE ROTOS 16 VINCENT, dont le siège est à Tours (37042), pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 80 000 € HT, pour une durée initiale d'un an, reconductible 1 fois une année expressément, avec un montant minimum et maximum identique pour chaque reconduction.
- lot 2 : Impression autres documents de la CAPI, à l'imprimerie FOUQUET SIMONET, dont le siège est à BOURGOIN JALLIEU (38300) et à l'IMPRIMERIE COURAND, dont le siège est à TIGNIEU (38230) pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 150 000 € HT, pour une durée initiale d'un an, reconductible 1 fois une année expressément, avec un montant minimum et maximum identique pour chaque reconduction.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à les notifier aux titulaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution des deux lots pour l'impression des documents des services de la CAPI :
- lot 1 : Impression du magazine ICI L'AGGLO à La TOURAINE ROTOS 16 VINCENT, dont le siège est à Tours (37042), pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 80 000 € HT, pour une durée initiale d'un an, reconductible 1 fois une année expressément, avec un montant minimum et maximum identique pour chaque reconduction.
- lot 2 : Impression autres documents de la CAPI, à l'imprimerie FOUQUET SIMONET, dont le siège est à BOURGOIN JALLIEU (38300) et à l'IMPRIMERIE COURAND, dont le siège est à TIGNIEU (38230) pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 150 000 € HT, pour une durée initiale d'un an, reconductible 1 fois une année expressément, avec un montant minimum et maximum identique pour chaque reconduction.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer les accords-cadres ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à les notifier aux titulaires.

18 02 27 049 BOURGOIN-JALLIEU - SECTEUR DE LA GARE - OUVERTURE ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L.103-2 à L.103-6 relatifs à la concertation et les articles L.311-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourgoin-Jallieu du 04/11/2013 sollicitant la CAPI pour prendre l'initiative d'une ZAC d'intérêt communautaire sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPI du 17/12/2013 relative à la prise d'initiative par la CAPI de la création d'une ZAC d'intérêt communautaire sur le secteur gare de Bourgoin-Jallieu,

Le rapporteur expose :

Contexte du projet

Equipements indispensables et porteurs d'un fort potentiel en matière de développement urbain, les gares sont amenées à devenir de nouvelles centralités. Elles vont jouer un rôle clé dans l'organisation urbaine. Une bonne intégration des quartiers de gare au projet de développement urbain constitue de ce fait

un enjeu stratégique et d'intérêt général. Le SCoT Nord Isère, approuvé en décembre 2012, identifie d'ailleurs les quartiers-gares comme « des sites privilégiés du développement ».

Dans cette perspective, la gare de Bourgoin-Jallieu, située à proximité immédiate du centre-ville ancien, constitue un relais métropolitain important à 20 minutes de Lyon. Sa situation géographique en fait un site stratégique de requalification à l'échelle de la ville et de l'agglomération toute entière. Doté d'un important gisement foncier, le secteur gare offre une véritable opportunité de reconquête urbaine.

Suite à l'appel à idée « Urbagare » organisé par le Pole Métropolitain, une réflexion stratégique a été menée pour requalifier le quartier organisé autour de la gare SNCF. Cette première phase d'étude conduite entre 2011 et 2013 a permis d'élaborer les grandes lignes du projet urbain. Les principes de ce schéma urbain ont été retranscrits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourgoin-Jallieu approuvé le 27 janvier 2014.

En 2016, la nouvelle équipe municipale a confirmé tout l'intérêt qu'elle portait pour ce projet, et la CAPI a engagé les études nécessaires à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le secteur étudié représente environ 20 hectares.

Les enjeux du projet

Les différentes études menées depuis 2012 ont permis de mettre en évidence les enjeux territoriaux, urbains, d'accessibilité et de mobilité suivants, partagés par la commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI :

- Tirer parti de la situation spécifique de la gare de Bourgoin au sein de la vallée urbaine pour développer un pôle de rang métropolitain, se distinguant par une image positive et un ancrage de proximité dans le territoire
- Intégrer l'enjeu du renforcement du pôle gare en développant un véritable pôle multimodal d'échelle intercommunale (train/voiture/bus/cars/modes doux) aux portes du centre-ville
- Tirer parti de cette situation au contact des flux en axant une part de la programmation sur l'accueil d'activités de rayonnement régional ou métropolitain
- Conforter le rôle de ville-centre par un projet de quartier gare singulier, complémentaire du centre-ville mais tenant compte également des spécificités des dynamiques locales
- Pérenniser le lien entre le grand paysage et les zones bâties en rétablissant les continuités entre vallée et plateaux et en maintenant les vues de qualité
- Définir une trame urbaine et une stratégie foncière afin de permettre au quartier d'évoluer et d'intégrer la possibilité de connexions ultérieures
- Intégrer les franchissements dans une trame de déplacements doux nord-sud structurante, prolongeant le travail en cours sur la requalification des espaces publics du centre-ville
- Prolonger la structure du quartier des Charges, dans les tracés mais aussi le registre et l'échelle bâtie
- Valoriser le Bion.

Les objectifs du projet mis en concertation

Pour répondre à ces enjeux et à l'ambition de la commune et de l'intercommunalité de requalifier et développer un nouveau quartier attractif, aux fonctions diversifiées, et pleinement intégré aux dynamiques de la commune et de l'agglomération, les objectifs suivants ont été fixés et sont proposés à la concertation :

- Créer un quartier d'affaires sur un positionnement qui n'existe pas aujourd'hui à la CAPI par l'implantation d'une frange d'activités tertiaires en interface avec les voies ferrées
- Développer un quartier résidentiel au sud sur le site des anciens Magasins Généraux, et proposer une gamme de logements diversifiée permettant de répondre à l'ensemble des parcours résidentiels ainsi que les équipements publics associés
- Attirer de nouveaux ménages
- Créer un parc et requalifier les berges du Bion

- Proposer une trame d'espaces publics et paysagers de grande qualité, permettant notamment de mettre en valeur le Bion, de préserver les vues sur le grand paysage et de contribuer à la qualité du cadre de vie en offrant des espaces verts de respiration
- Traiter les nuisances liées aux infrastructures de déplacement (voies ferrées, RD 1006 et RD 522) grâce notamment à l'implantation stratégique des bâtiments
- Développer une mobilité et une accessibilité structurée
 - o Conforter un pôle multimodal structuré autour de la gare
 - o Requalifier le parvis gare en un espace multimodal favorisant les modes vertueux
 - o Pacifier la circulation routière
 - o Organiser et dimensionner l'offre de stationnement
 - o Créer les conditions du développement des modes alternatifs et des transports collectifs.

Ce projet urbain de grande envergure s'inscrit dans la durée et sera aménagé progressivement. Au vu des objectifs fondamentaux poursuivis, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit être conduite dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il est proposé de recourir à une procédure de ZAC, outil opérationnel adapté aux ambitions du projet.

Les modalités de la concertation préalable

Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir la concertation préalable à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement sur la base des objectifs poursuivis précités, sur le fondement des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

Le périmètre d'étude sur lequel la concertation préalable porte est annexé à la présente délibération. Ses principales limites sont les suivantes :

- Au Nord, la rue du Petit Bion puis la RD 1006 ;
- A l'Est, le Chemin des Charges, le cimetière étant exclu du périmètre ;
- Au Sud, la limite correspond quasiment au carrefour RD 522 / Chemin des Charges ;
- A l'Ouest, la limite est constituée par la RD 522 puis par la rue Joseph Bedor (RD 23).

Une information du public sera assurée durant toute la phase de concertation sur le projet. Un dossier sera mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public :

- o aux services techniques de la CAPI, 25 rue du Creuzat - 38081 l'Isle d'Abeau
- o aux services techniques de la Ville de Bourgoin-Jallieu, 16 rue Edouard Marion - 38300 Bourgoin-Jallieu

Ce dossier comprendra, notamment :

- o Un plan de situation du projet,
- o Un plan du périmètre du projet soumis à la concertation,
- o Un document explicatif présentant les objectifs du projet,
- o Un registre destiné à recueillir les observations du public

Ce dossier sera complété en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée de la concertation.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la CAPI à l'adresse suivante : <https://capi-agglo.fr/>, ou sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu à l'adresse suivante : <http://www.bourgoinjallieu.fr/>.

La concertation préalable sera ouverte à partir de mars 2018. Des avis administratifs annonceront les dates de début et de clôture de la concertation. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à la CAPI (CAPI - 17 avenue du Bourg - 38081 l'Isle d'Abeau) et aux services techniques de la Ville de Bourgoin-Jallieu (services techniques - 16 rue Edouard Marion - 38300 Bourgoin-Jallieu) et publiés dans un journal local. La présente délibération sera également affichée au siège administratif de la CAPI et aux services techniques de Bourgoin-Jallieu.

Deux réunions publiques seront organisées pendant la période de concertation.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil Communautaire de la CAPI.

Vu ledit dossier, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable au projet de restructuration du secteur de la gare à Bourgoin-Jallieu proposées par Monsieur le Président
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à poursuivre la procédure

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (2 abstentions)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable au projet de restructuration du secteur de la gare à Bourgoin-Jallieu proposées par Monsieur le Président
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à poursuivre la procédure

18 02 27 050 TRANSFERT DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE EST (CTCE) : ACQUISITION D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE NIVOLAS-VERMELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.1311-9 et L1311-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} février 2018 ;

Le rapporteur expose :

L'exercice de notre compétence en matière d'eau potable et d'assainissement sera confiée à la Société Publique Locale SEMIDAO qui s'implantera sur le secteur Est et occupera le site actuel de la base Est située rue du Vernay à Nivolas-Vermelle. Ce bâtiment est actuellement partagé par différents services : la régie des eaux, les pôles voirie, éclairage public et espaces verts.

La SEMIDAO fera l'acquisition de ce site auprès de la CAPI. La totalité du site lui sera indispensable pour implanter ses moyens techniques et environ 35 collaborateurs.

Afin de maintenir les prestations de la CAPI et la relocalisation des services sur la partie Est du territoire, la CAPI propose d'acquérir les locaux de la société EUROVENTILATORI et appartenant à la SCI ORION.

Ces bâtiments, implantés sur la parcelle AC n°424 à Nivolas-Vermelle, 1553 route nationale 1085, comprennent :

- Un bâtiment de 295 m² de bureaux ;
- Un bâtiment industriel divisé en deux parties distinctes, l'une de 330 m² et l'autre de 550 m² ;
- Une cour d'environ 4 000 m² ;
- Deux bâtiments de stockage respectivement de 95 m² et 190 m².

Ce site offre de nombreux avantages à la collectivité, et notamment :

- Grande proximité géographique avec le lieu actuel,
- Accès direct et sécurisé du public, des véhicules légers, des poids lourds...

- Une desserte immédiate des pôles Voiries, Eclairage public et Espaces Verts de la CAPI pour assurer leurs missions sur les communes de l'Est,
- Site techniquement et fonctionnellement compatible avec l'ensemble des usages CAPI
- Possibilité de réaliser les travaux en site occupé dès remise des clés.

Le prix d'acquisition se monte à 960.000 €, frais d'agence inclus, auquel il convient d'ajouter les frais de notaire estimés à 15 000 €.

Des travaux seront nécessaires pour adapter à minima ce site industriel aux usages d'un centre technique, travaux estimés à 350 000 € HT maximum.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle bâtie section AC numéro 424, d'une superficie de 6 221 m², sise 1553 route nationale 1085 à Nivolas-Vermelle sur laquelle sont implantés plusieurs bâtiments décrits ci-dessus, et appartenant à la SCI ORION, pour un montant de 960.000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer les documents relatifs à l'acquisition de ce bien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle bâtie section AC numéro 424, d'une superficie de 6 221 m², sise 1553 route nationale 1085 à Nivolas-Vermelle sur laquelle sont implantés plusieurs bâtiments décrits ci-dessus, et appartenant à la SCI ORION, pour un montant de 960.000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer les documents relatifs à l'acquisition de ce bien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 051 COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu la délibération 15_12_15_473 du 15 décembre 2015 approuvant la convention d'assistance à maître d'ouvrage avec la commune d'Éclose-Badinières pour l'élaboration du programme de la réhabilitation de la salle polyvalente ;

Le rapporteur expose :

La commune d'Éclose-Badinières souhaite réhabiliter la salle polyvalente contigüe au gymnase, située rue du 19 mars 1962 afin d'en faire un lieu plus accueillant, chaleureux et fonctionnel pour les usagers, le projet prenant en compte une meilleure isolation, les mises aux normes et une réhabilitation thermique et acoustique.

Elle a confié en 2016 l'élaboration du programme de ce projet à la CAPI, direction des Superstructures, via une convention signée le 28 décembre 2015.

La commune sollicite à nouveau les services de la CAPI afin de l'assister dans le « choix du concepteur », via

une prestation AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) :

- Rédaction des pièces de maîtrise d'œuvre,
- Le lancement de ce marché,
- La rédaction du projet de rapport d'analyses des offres,
- L'aide à la notification du marché qui sera réalisée par la commune.

La commune d'Eclose-Badinières rémunérera la CAPI à hauteur de 4 167 € HT pour réaliser cette mission.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Eclose-Badinières pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la salle polyvalente contigüe au gymnase,
- **D'APPROUVER** la rémunération versée par la commune d'Eclose-Badinières à la CAPI pour un montant de 4 167 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Eclose-Badinières pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la salle polyvalente contigüe au gymnase,
- **D'APPROUVER** la rémunération versée par la commune d'Eclose-Badinières à la CAPI pour un montant de 4 167 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 052 COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU – RELOCALISATION DE LA MEDIATHEQUE DE CHAMPFLEURI CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Vu les dispositions de l'article L.5216.5 VI du code général des collectivités territoriales permettant à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours pour contribuer à réaliser un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds hors subvention,

Vu la délibération du 17 décembre 2013 n°13_11_12_541 approuvant le règlement de fonds de concours,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 n°15_12_15_464 approuvant le principe de relocalisation de la bibliothèque annexe de Champfleuri et l'acquisition d'un local dans l'ancien « Norma », situé, place Nelson Mandela à Bourgoin-Jallieu, la bibliothèque devenant médiathèque,

Vu la délibération du 28 mars 2017 n°17_03_28_110 validant l'avant-projet pour un montant de 739 457 € TTC hors foncier, et lançant la consultation pour les marchés de travaux,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 n°17_12_19_512 approuvant la révision du pacte financier et fiscal,

Le rapporteur expose :

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite verser à la

CAPI un fonds de concours pour la réalisation de la médiathèque de Champfleuri.

Dans ce cadre, la commune de Bourgoin-Jallieu contribuera financièrement et ce, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°13_11_12_541 du 17 décembre 2013, à hauteur de 50 % du reste à financer de l'équipement.

La participation de la commune de Bourgoin-Jallieu à la réalisation cet équipement est estimée à 242 804.43 € (montant prévisionnel déduisant le FCTVA, et les subventions).

Les dispositions financières et les modalités de paiement sont détaillées dans la convention de fonds de concours jointe à cette délibération.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de fonds de concours avec un financement de la commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 50 % du reste à financer de l'équipement « Médiathèque de Champfleuri », soit 242 804.43 €, montant prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer cette convention de fonds de concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de fonds de concours avec un financement de la commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 50 % du reste à financer de l'équipement « Médiathèque de Champfleuri », soit 242 804.43 €, montant prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer cette convention de fonds de concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 053 CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ – TARIFS 2018/2019

Le rapporteur expose :

Les tarifs d'inscription au conservatoire Hector Berlioz et les tarifs de location d'instruments sont réétudiés et réactualisés toutes les années par délibération du Conseil Communautaire.

Il est important de revoir ces tarifs (nets de TVA) régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des différents cursus d'enseignement, des contraintes budgétaires de la collectivité et des obligations du Conservatoire notamment dans le cadre de son rôle de pôle ressources.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER les tarifs 2018/2019 selon les 3 tableaux joints en annexe** : augmentation des cotisations de 2 % – augmentation du tarif de location des instruments (qui n'avaient pas été revus depuis l'année scolaire 2012/2013) – création de 3 nouveaux parcours (Parcours continué post BEM 1^{ère} année en tarif 1 – parcours continué poste BEM 2^{ème} année en tarif 2 majoré – parcours continué post CEM en tarif 2 majoré) – passage du cursus Danse (atelier ados/adultes) du tarif 2 au tarif 3 afin d'harmoniser l'ensemble des ateliers proposés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER les tarifs 2018/2019 selon les 3 tableaux joints en annexe** : augmentation des cotisations de 2 % – augmentation du tarif de location des instruments (qui n'avaient pas été revus depuis l'année scolaire 2012/2013) – création de 3 nouveaux parcours (Parcours continué post BEM 1^{ère} année en tarif 1 – parcours continué poste BEM 2^{ème} année en tarif 2 majoré – parcours continué post CEM en tarif 2 majoré) – passage du cursus Danse (atelier ados/adultes) du tarif 2 au tarif 3 afin d'harmoniser l'ensemble des ateliers proposés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 054 TARIFS BIENNALE DE CIRQUE 2018

Le rapporteur expose :

La Biennale de Cirque se déroulera sur le territoire de la CAPI du lundi 28 mai au dimanche 10 juin 2018 sur les 22 communes du territoire de la CAPI.

Cet évènement, qui revêt une dimension métropolitaine avec des manifestations en collaboration avec d'autres partenaires répond avant toute chose à la diversité sociologique et culturelle de notre territoire (rural et urbain).

Ainsi, en allant sur les 22 communes et en proposant des spectacles gratuits et variés, la Biennale de Cirque s'adresse à tous les publics et notamment ceux qui n'ont pas l'habitude de se déplacer vers les lieux de spectacles.

Le principe de la gratuité est à cet égard acquis pour tous les spectacles se déroulant en extérieur.

Néanmoins, la programmation 2018 prévoit, comme pour chaque édition un temps fort sur le week-end de clôture les 9 et 10 juin

- . avec 7 spectacles (20 représentations) payants organisés au Théâtre du Vellein, à la Salle Daniel Balavoine, sous chapiteaux.
- . et trois spectacles (5 représentations) gratuits en extérieur dans le parc du Vellein et aux Grands Ateliers.

Compte-tenu d'impératifs de sécurité (maîtriser les jauges limitées de ces espaces), et des impératifs financiers, la mise en place d'une billetterie permet une meilleure régulation quantitative et un apport de recettes.

A ce titre; il est proposé une tarification qui reste toutefois très attractive et avec pour la première année une possibilité d'abonnement à partir de 3 spectacles sur les 7 propositions (20 représentations) du week-end les 9 et 10 juin 2018.

Le tarif principal de 8.00 € et 5.00 € demeure inchangé

Le tarif pour les spectacles « découverte » fixé auparavant à 3.00 € passe à 5.00 €

	Grand Chapiteau	Respire 5 ^{ème} Hurlant Théâtre	Nouvelles Pistes Formes courtes Balavoine Petit chapiteau-
Plein tarif	13.00 €	8.00 €	5.00 €
Tarif mini	10.00 €	5.00 €	4.00 €
Abonnement adulte	10.00 €	6.00 €	4.00 €
Abonnement mini	8.00 €	4.00 €	3.00 €
Scolaire (le vendredi)	5.80 €		

Le tarif mini : moins de 18 ans, étudiant moins de 26 ans (sur présentation carte étudiant), demandeur d'emploi, personne à mobilité réduite, professionnel.

Une entrée gratuite pour un enfant est distribuée dans l'ensemble des écoles primaires du territoire de la CAPI.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus qui reprennent l'ensemble des mesures proposées dans la présente délibération.
- **DE DIRE QUE** la biennale du cirque, qui revêt une dimension métropolitaine, se déroulera du 28 mai au 10 juin 2018 sur l'ensemble des 22 communes du Territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus qui reprennent l'ensemble des mesures proposées dans la présente délibération.
- **DE DIRE QUE** la biennale du cirque, qui revêt une dimension métropolitaine, se déroulera du 28 mai au 10 juin 2018 sur l'ensemble des 22 communes du Territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18_02_27_055 CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ – CONVENTION TRIENNALE 2018/2020 A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le rapporteur expose :

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental mène une politique culturelle volontariste visant à participer au développement de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de l'Isère. Il a adopté un schéma d'orientation des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle après un long travail de coordination avec les représentants des structures culturelles. Sur le territoire de la C.A.P.I., le Conservatoire Hector Berlioz est concerné par ce partenariat puisqu'il répond aux critères retenus par le Conseil Départemental, notamment en ce qui concerne l'offre d'enseignement artistique pluridisciplinaires, la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle et l'action menée sur un large territoire. La subvention départementale dans le cadre de ce partenariat représente depuis plusieurs années, la somme de 234 380 soit environ 6.4 % du budget global du Conservatoire pour l'année 2017.

Le Département a adopté en novembre 2016, de nouvelles orientations qui complètent le schéma départemental : la consolidation de la mise en réseau et la mutualisation des établissements d'enseignement artistiques.

Il y a donc lieu de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Isère afin d'intégrer ces nouvelles orientations et préciser entre autres, les objectifs partagés par les deux structures, la durée de la convention (prévue pour les années 2018-2019-2020), les moyens financiers alloués, les modalités d'évaluation....

Oui l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt de formaliser cet accord entre la C.A.P.I. et de Conseil Départemental,

Vu le projet de convention établi,

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le Département de l'Isère,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le Département de l'Isère,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 056 CONVENTION THEATRE DU VELLEIN CAPI/DRAC/REGION/DEPARTEMENT

Le rapporteur expose :

Le projet artistique et culturel du Théâtre du Vellein a pris toute sa place sur le territoire, constituant un levier majeur du bien vivre ensemble. Il possède les moyens d'un projet ambitieux, avec une qualité constante, une attention portée à la jeunesse (PLEA), une offre hors les murs avec la Biennale de Cirque.

Le nouveau projet porté par sa Directrice, Monique Reboul, s'articule autour de deux grands axes :

. Un projet artistique pluridisciplinaire et territorial avec l'affirmation des Arts du cirque comme marqueur identitaire

. Un projet d'actions culturelles élargi à même de renouveler les publics et de faire du Théâtre un lieu de vie.

Il fait, comme la CAPI le souhaitait, une place plus importante aux arts du cirque et ce en cohérence avec la Biennale du cirque.

Cette nouvelle tonalité dans la programmation permet d'envisager la passation d'une convention tripartite pour 4 ans entre l'Etat (la DRAC), la Région et la CAPI autour de l'appellation Scène Conventionnée Art du Cirque en Territoire CAPI.

Le Département de l'Isère qui soutient le Théâtre du Vellein et la Biennale de cirque sera sollicité pour signer également cette convention.

Une demande d'appellation est déposée auprès du Préfet de Région et si celle-ci est acceptée, une convention sera signée entre les partenaires. Chaque année, une demande de subvention devra être déposée auprès de la DRAC.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la négociation d'une convention tripartite ou quadripartite ; autour de la labellisation « **Scène conventionnée Art du Cirque en Territoire CAPI** »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAPI ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la négociation d'une convention tripartite ou quadripartite ; autour de la labellisation « **Scène conventionnée Art du Cirque en Territoire CAPI** »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAPI ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 057 TARIFS 2018 DU GOLF

Le rapporteur expose :

1) Tarifs des green fee (entrées journalières) : Parcours 9 trous TTC

Il est proposé la grille tarifaire 2018 suivante.

- Les tarifs basse saison n'augmenteront pas en 2018 (augmentation le 1/11/17).

- au niveau de la haute saison, les tarifs semaine augmentent (pas d'augmentation en 2017) mais les tarifs week end ne changeront pas.

	Basse saison du 1/01 au 28/02 et du 1/10 au 31/12		Haute saison du 1/03 au 31/10	
	semaine	week end	semaine	week end
tarif normal	24,00 € (24,00 €)	28,00 € (28,00 €)	28,00 € (27,00 €)	36,00 € (36,00 €)
groupe 10 à 20 personnes et réciprocités			26,00 € (25,00 €)	33,00 € (33,00 €)
tarif réduit (-25 ans, étudiant, demandeur emploi, green d'hiver)*	20,00 € (20,00€)	23,00 € (23,00 €)	23,00 € (22,00 €)	28,00 € (28,00 €)
	carnets de green-fee valables 1 an de date à date			
	semaine toute l'année		le week-end toute l'année	
carnet de 10 green fee (9 + 1 gratuit)	252,00 € (243,00 €)		324,00 € (324,00€)	

* sur justificatif

2) Tarifs des green fee (entrées journalières) : parcours compact TTC

Tarifs inchangés.

	semaine	week end
tarif normal	15,00 € (15,00 €)	17,00 € (17,00 €)
tarif réduit (étudiant, demandeur d'emploi, RSA)*	13,00 € (13,00 €)	15,00 € (15,00 €)
carnets de green-fee valables 1 an de date à date		
	semaine toute l'année	le week-end toute l'année
carnet de 10 green fee (9 + 1 gratuit)	135,00 € (135,00 €)	153,00 € (153,00 €)

3) Tarifs des forfaits green fee parcours 9 trous + repas au restaurant TTC

	Semaine du lundi au vendredi (dont 14 € de restaurant)
Basse saison 9 trous	36 € au lieu de 38 € (35,50 €)
Haute saison 9 trous	40 € au lieu de 42 € (38,50 €)
Compact toute l'année	29 € (28,50 €)

4) Tarifs des abonnements 2018 TTC

Pour les tarifs CAPI, une nouvelle augmentation de 15 €/personne (30 €/couple) est proposée pour 2018 (après 30 € en 2015 et 2016) pour arriver à un tarif unique au cours du mandat.

Abonnements			
		semaine	semaine et week-end
abonnements individuel tous parcours	hors CAPI	700,00 € (700,00 €)	800,00 € (800,00 €)
	CAPI	655,00 € (640,00 €)	715,00 € (695,00 €)
	jeunes moins de 25 ans	360,00 €	400,00 €
Couple	hors CAPI	1 185,00€ (1 185,00 €)	1 440,00 € (1 440,00 €)
	CAPI	1 070,00 € (1 040,00 €)	1 275,00 € (1 245,00 €)
formule découverte parcours compact 4 mois	tout public	170,00 € (170,00 €)	
	avec souscription de cours*	140,00 € (140,00 €)	
Abonnement école de golf (rentrée 09/2018)		100,00 € (100,00 €)	
formule évolutive tous parcours 4 mois		340 €	
abonnement annuel compact		300,00 €	

*2 cours minimum avec un enseignant pendant la période d'abonnement

5) Tarifs des groupes et entreprises TTC

Tarifs inchangés

forfait initiations en groupe - séance d'1h30	10 personnes et moins	25,50 €/pers
	11 à 16 pers	25 €/pers
	17 à 22 pers	24,50 €/pers
	23 à 30 pers	24 €/pers
	>31 pers	23,50 €/personne
Forfait organisation de compétition (administratif)	Tarif par groupe	30,00 € / groupe
Scolaires (cycle CAPI)	6 ou 7 séances d'1h30	210 € ou 245,00 € / cycle
2 départs/jour parcours 9 trous	Abonnements CE et entreprises	2 300 €/an (2 300 €/an)
3 départs/jour parcours 9 trous		3 200 €/an (3 200 €/an)
4 départs/jour parcours 9 trous		4 050 € (4 050 €/an)
Abonnement nominatif 1+1 pers		2 000 €/an (2 000 €/an)
Abonnement nominatif 1+2 pers		2 250 €/an (2 250 €/an)

6) Tarifs des locations et du practice TTC

Tarifs inchangés.

1 seau monnayeur	1,00 €	local à chariot	manuel	75,00 €
Recharge de 11 seaux de 36 balles	20,00 €		électrique	95,00 €
			duo manuel	125,00€
			Duo 1 manuel + 1 électrique	145,00 €
				Duo électrique
1/2 série	8,00 €	droits de compétition	adhérents AS 3V	4,00 €
chariot manuel	6,00 €		non adhérents AS 3V	6,00 €

7) Tarifs du pro-shop TTC

gant (unité)	11,00 €
balles 3 pièces (unité)	3,00 €
balles 2 pièces (unité)	2,00 €
tee parcours (sachet)	1,50 €
tee practice (unité)	2,00 €
relève pitch + marque balle	2,00 €
Balle (unité)	1,00 €
balle logotée (unité)	3,00 €
parapluie	15,00 €
Serviette/casquette	11,00 €
Casquette logotée	15,00 €
relève pitch logoté	6,00 €
polo logoté	24,00 €

8) Tarifs de location de salle et séminaires (prix TTC)

Il est proposé de louer à la salle aux professionnels mais également aux particuliers.

Tarifs professionnels : les tarifs sont augmentés après 1 année de stabilité.

- 225,00 €/ demi-journée (200,00 €) (4h)
- 325,00 €/journée (300,00 €)

Ci-dessous des tarifs sous forme de packs comprenant des prestations avec le restaurant du golf.

	½ journée d'étude	Journée d'étude
prestations	3 pauses et 1 repas	2 pauses et 1 repas
Tarifs/personne	36 (35 €)	41 € (40 €)

Tarifs associations et particuliers :

- 2 sessions gratuites/an pour l'Association du golf des 3 Vallons
- 100 €/jour pour les associations.
- Tarif particulier : **175 € (150 €/jour)**
- Caution événement particulier : 500 €

9) Tarifs des supports de communication (prix TTC) : tarifs inchangés

supports*	Tarifs ttc
Cartes de practice à puce réutilisables (250 ex ; 597 ht coût revient)	900 €
Balles de practice (250 douzaines ; 735,50 €ht coût revient)	1 000 €
Panneau à l'accueil du golf (1 panneau, contrat de 2 ans)	360 € / an
Panneau de départ de trou (1 panneau, contrat de 2 ans)	360 € / an
Fanion de parcours (9 drapeaux ; 243,45 € ht coût de revient ; contrat de 2 ans)	540 € / an
Carte de parcours ou calendrier des compétitions	300 € / an
Cartes d'abonnés (300 ex)	480 € / an
Plaquette tout public (1 000 ex/ an)	240 € / an
+ logo sur le site et nos plaquettes de communication Frais de maquette et de réalisation inclus	

10) Tarifs de location de VTT

location	1h	2h	3h	4h
VTT adulte 26"	6 €	9 €	11 €	12 €
VTT 20" et 24"	4 €	7 €	9 €	10 €

Ce tarif comprend :

- Le prêt d'un VTT et d'un casque (valeur de remplacement 25 €)
- Le prêt d'1 nécessaire de réparation et d'une pompe par groupe (valeur de remplacement de 10 € pour le kit et de 10 € pour la pompe)

Une pièce d'identité et une caution de 300 € seront demandées en échange de la location.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du golf public des Trois Vallons selon les tableaux ci-dessus
- **DE FIXER** au 1^{er} janvier 2018 l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer, au nom et pour compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs du golf public des Trois Vallons selon les tableaux ci-dessus
- **DE FIXER** au 1^{er} janvier 2018 l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer, au nom et pour compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 058 TARIFS PARTICIPANTS DU CAPI RAID 2018

Le rapporteur expose :

Les 2 et 3 juin 2018, la 7^{ème} édition du CAPI Raid sera organisée sur le territoire de la CAPI.

Il s'agit d'un évènement sportif proposant un enchaînement d'activités de pleine nature, par équipe. 5 formules sont proposées afin de capter une très large population, allant des sportifs confirmés aux débutants ainsi que les familles.

- Un parcours « Sportif » : pour les pratiquants confirmés de 50 km environ par équipe de 2 personnes le dimanche 3 juin.
- Un parcours « Loisir » : de 30 km environ, par équipe de 2 personnes.
- Un parcours « junior » : 2 jeunes entre 13 et 17 ans le samedi 2 juin.
- Un parcours « famille » : 1 adulte et 1 à 3 jeunes entre 7 et 13 ans le samedi 2 juin.
- Un canicross (course avec 1 homme et un chien) le samedi 2 juin.

1) Tarifs participants

il est proposé d'appliquer la tarification suivante selon les principes suivants :

- raid sportif : passage des tarifs de 70 € à 55 € / équipe car le raid revient à 1 jour au lieu de 2
- les autres tarifs sont identiques à l'année 2017
- il est proposé un changement de tarif 2 semaines avant l'épreuve afin d'inciter les participants à s'inscrire à l'avance
- en raison de frais liés à l'inscription par internet, le tarif d'inscription par formulaire papier est réévalué afin d'inciter les participants à s'inscrire en ligne

GRILLE DE TARIFICATION PARTICIPANTS

Intitulé	Tarifs jusqu'au 20/05/18	Tarifs au delà de ce délai et inscriptions sur place
Raid Sportif Pour 2 personnes	Internet : 55 € + 3,30 €* = 58,30 € Par papier : 60 €	Internet : 65 € + 3,90 €* = 68,90 € Par papier : 70 €
Raid Loisir Pour 2 personnes	Internet : 45 € + 2,70 €* = 47,70 € Par papier : 49 €	internet : 55 € + 3,30 €* = 58,30 € Par papier : 60 €
Raid junior	internet : 15 € + 1 €* = 16 € Par papier : 16 €	
Raid famille	Par internet : 5 €/personne (1 adulte et 1 à 3 enfants) + 1€ (2 pers) soit 11 € ; + 1 € (3 pers) soit 16 € ; + 1,2 € (4 personnes) soit 21,2 € * Par papier : 6 €/personne	
canicross	Internet : 10 € + 1 €* = 11 € Par papier : 11 €	Internet : 15 € + 1 €* = 16 € Par papier : 16 €
Raid entreprise Loisir/4	120 € (uniquement sur papier)	
Repas supplémentaire	8 €	

*les frais d'inscription en ligne sont liés à l'utilisation d'une plateforme d'inscription et d'un paiement sécurisé par un prestataire, et correspondent à un taux de 6% du tarif d'inscription de base. Le tarif par formulaire papier est légèrement moins attractif afin de favoriser le système en ligne plus pratique pour le traitement des inscriptions.

2) Partenariat et mécénat

Il est également proposé de garder les mêmes tarifs de partenariats ci-dessous ainsi que d'approuver les conventions de partenariat et de mécénat ci-joint afin d'équilibrer le budget du CAPI Raid.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

Tarifs partenariats	Partenaire principal	Partenaire Or	Partenaire argent	Partenaire bronze	Autre partenaire
tarifs	3 000 €	2 000 €	1 000 €	500 €	250 €

- **D'APPROUVER** les grilles de tarification ci-dessus pour l'édition 2018 du Capi Raid
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, les conventions de partenariat ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les grilles de tarification ci-dessus pour l'édition 2018 du Capi Raid
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, les conventions de partenariat ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 12 27 059 TARIFS DES PISCINES 2018-2019

VU la délibération n° 17_05_09_199 du 09 mai 2017 relative aux tarifs applicables dans les piscines de la CAPI.

Le rapporteur expose :

Il vous est proposé de délibérer sur les tarifs applicables (TVA incluses), à compter du 1^{er} mai 2018 pour les glaces et boissons (tableau 1) :

Il vous est proposé de délibérer sur les tarifs des équipements nautiques de la CAPI (nets de TVA) applicables au 3 septembre 2018 (tableaux 2 à 7) selon les modifications suivantes :

- Création d'un tarif pour les maisons familiales rurales CAPI
- Création d'un tarif pour la mise à disposition horaire d'un agent d'accueil ou d'entretien
- Création d'une entrée unitaire publique MNS
- Augmentation sur base de plus 1%

TABLEAU n°1 : GLACES ET BOISSONS

GLACES	Tarifs applicables au 1 ^{er} juin 2017	Tarifs applicables au 1 ^{er} mai 2018
Kolorki (ou équivalent)	0.50€	0.50€
Crémino, Xpop, rocket, cornetto (ou équivalent)	1€	1€
Barre caramel nuts (ou équivalent)	1.50€	1.50€
Solero, twister et calippo (ou équivalent)t	1.80€	1.80€
Push up haribo, calippo shots (ou équivalent)	2€	2€
Magnum (ou équivalent)	2.50€	2.50€
Choc'n'ball, king cône (ou équivalent)	2.60€	2.60€
Wich cookie (ou équivalent)	2.50€	2.50€
BOISSONS	Tarifs applicables au 1er juin 2017	Tarifs applicables au 1 ^{er} mai 2018
Eau 50 cl plate ou gazeuse	1€	1€
Canettes 33cl	1.50€	1.50€
Smoothie (ou équivalent)	2.50€	3€

**TABLEAU n°2 :
 tarifs applicables sur l'ensemble des piscines de la Capi**

	Tarifs applicables au 4 septembre 2017	Tarifs applicables au 3 septembre 2018
Location heure/couloir TAPS	Gratuité pour communes CAPI	Gratuité pour communes CAPI
<i>Collèges et lycées</i>		
Location horaire lycée	96 €	97€
Location horaire collège	La CAPI adopte les tarifs arrêtés par le département	La CAPI adopte les tarifs arrêtés par le département

<i>Maison familiale rurale</i>		
Forfait annuel pour communes CAPI		850€
<i>Associations du périmètre CAPI</i>		
Location heure/couloir piscines de 25m	3.10€	3.30*
Location piscine/heure avec un MNS Capi en surveillance (piscines de 25m)	3.10€ par couloir/heure + 32€	3.30€ par couloir/ heure + 32.30€
Location piscine/heure avec un MNS Capi en surveillance et un MNS en enseignement (piscine de 25m)	3.10€ par couloir/heure + 54 €	3.30€ par couloir/ heure + 54.50 €
Location heure/couloir piscine Pierre Rajon 50 m	6.20€	6.60€
Location piscine/heure avec un MNS Capi en surveillance piscine Rajon	6.20€ par couloir/heure+ 32€	6.60€ par couloir/heure+ 32.30€
Location piscine heure/couloir avec 1 MNS Capi en surveillance et 1MNS Capi en enseignement	6.20€ par couloir/heure+54€	6.60€ par couloir/heure+54.50€
<i>Association de périmètre hors capi et professionnels exerçant une activité lucrative</i>		
Location 1 bassin de 25m/heure	20€ x nbre lignes	20.20€ x nbre lignes
Location 1 bassin de 50m/heure	31€ x nbre lignes	31.30€ x nbre lignes
Location PB/heure	60 €	60.60€
Mise-à-disposition d'un MNS en surveillance ou encadrement /heure	32 €	32.30€
<i>Ecoles primaires du périmètre de la C.A.P.I cycle 2 (GS, CP, CE1)</i>		
Par classe et par séance	Forfait 1 cycle scolaire : 200€ par classe	Forfait 1 cycle scolaire : 202€ par classe
<i>Ecoles primaires du périmètre de la C.A.P.I cycle 3 (CE2, CM1, CM2)</i>		

Par classe et par séance	Forfait 1 cycle scolaire : 300€ par classe	Forfait 1 cycle scolaire : 303€ par classe
<i>Ecoles primaires hors périmètre C.A.P.I cycle 2 (GS, CP, CE1)</i>		
Par classe et par séance	Forfait 1 cycle scolaire : 500€ par classe par classe	Forfait 1 cycle scolaire : 505€ par classe
<i>Ecoles primaires hors périmètre C.A.P.I cycle 3 (CE2, CM1, CM2)</i>		
Par classe et par séance	Forfait 1 cycle scolaire : 600€ par classe	Forfait 1 cycle scolaire : 606€ par classe
<i>Pompiers, gendarmes, police municipale, commissariat</i>		
Bassin de 25 m couloir/heure hors public	3.10€	3.30
Bassin de 50 m couloir/ heure hors public	6.20€	6.60€
Entrée durant public pour personnel en service	1.10€/pers	1.10€/pers
<i>MNS (BEESAN, BEPJEPS Natation)</i>		
	gratuit	Entrée tarif public

* conformément à la délibération 17_05_09_199 du 09 mai 2017, la location de la ligne d'eau augmentera progressivement jusqu'à la fin du mandat de la manière suivante :

Année scolaire 2018-2019 : 3.30€

Année scolaire 2019-2020 : 3.50€

TABLEAU n°3 :
tarifs publics applicables sur 5 piscines

Bellevue à St Quentin, ST bonnet à Villefontaine, Pierre Rajon à Bourgoin-Jallieu, Gallois à La Verpillière et Fondbonnière à l'Isle d'Abeau					Tarifs applicables au 4 septembre 2017		Tarifs applicables au 3 septembre 2018	
Entrées unitaires					<i>Résidents capi et hors capi</i>		<i>Résidents capi et hors capi</i>	
Jeunes de 3 à moins de 18 ans					2.40 €		2.50€	
Adultes					- 4.10 € (Rajon, Bellevue, ST Bonnet et Gallois) - 4.60 € Fondbonnière)		- 4.30€(Rajon, Bellevue, ST Bonnet et Gallois) -4.60 € (Fondbonnière)	
Tarif réduit* (étudiant, demandeur d'emploi et séniors + de 65 ans, personne handicapée, sur justificatif)					2.70 €		2.80€	
Location de matériel					2 €		2€	
carte pour casier					0.50€		0.50€	
Création (nouvel abonné) ou récréation(en cas de perte) d'un badge pour les abonnements					3€		3€	
Abonnements					Tarifs applicables au 4 septembre 2017		Tarifs applicables au 3 septembre 2018	
Cartes de 12 entrées valables 1 an à compter de la date d'achat (justificatif de domicile + pièce d'identité pour les Capi)					<i>Résident Capi</i>	<i>Résident hors capi</i>	<i>Résident Capi</i>	<i>Résident hors capi</i>
Jeunes de 3 à moins de 18 ans					20 €	24.50 €	20.20€	24.70€
Adultes					34.40€(Rajon, Bellevue, ST Bonnet et Gallois) 38.50€(Fondbonnière)	41.30€(Rajon, Bellevue, ST Bonnet et Gallois) 47.90€(Fondbonnière)	36.40€(Rajon, Bellevue, ST Bonnet et Gallois) 38.50€(Fondbonnière)	44.60€(Rajon, Bellevue, ST Bonnet et Gallois) 47.90€(Fondbonnière)
Tarif réduit* (étudiant, demandeur d'emploi et séniors + de 65 ans, personne handicapée, sur justificatif)					22 €	27.20 €	22.20€	27.50€

<i>Carte d'abonnement 6 entrées valables 1 an à compter de la date d'achat (justificatif de domicile obligatoire + pièce d'identité pour les Capi)</i>	<i>Résident Capi</i>	<i>Résident hors capi</i>	<i>Résident Capi</i>	<i>Résident hors capi</i>
Jeunes de 3 à moins de 18 ans	12€	13.20€	12.10€	13.30€
Adultes	18€ (Rajon, Bellevue, ST Bonnet et Gallois) 20.50€(Fond bonnière)	22€ (Rajon, Bellevue, ST Bonnet et Gallois) 24.60€(Fond bonnière)	19.20€ (Rajon, Bellevue, ST Bonnet et Gallois) 20.50€(Fond bonnière)	23.30€ (Rajon, Bellevue, ST Bonnet et Gallois) 24.60€(Fond bonnière)
Tarif réduit* (étudiant, demandeur d'emploi et séniors + de 65 ans, personne handicapée, sur justificatif)	14€	15€	14.10€	15.20€
<i>Carte horaire 10 heures valables 1 an à compter de la date d'achat (justificatif de domicile obligatoire + pièce d'identité pour les Capi)</i>	<i>Résident Capi</i>	<i>Résident hors capi</i>	<i>Résident Capi</i>	<i>Résident hors capi</i>
Carte valable toute l'année	25.20 €	31.60€	25.50€	31.90€

TABLEAU n°4: tarifs Publics applicables sur la Piscine Tournesol à Bourgoin-Jallieu		
<i>Entrées Unitaires</i>	Tarifs applicables au 4 septembre 2017	Tarifs applicables au 3 septembre 2018
	<i>Résidents capi et hors capi</i>	<i>Résidents capi et hors capi</i>
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Jeunes de 3 à moins de 18 ans	2.20 €	2.30€
Tarif réduit* (étudiant, demandeur d'emploi et séniors + de 65 ans, personne handicapée, sur justificatif)	2.50 €	2.60€
Adultes	3.40 €	3.50€
Location de matériel	2 €	2€
<i>Abonnements</i>	Tarifs applicables au 4 septembre 2017	Tarifs applicables au 3 septembre 2018

<i>Carte de 12 entrées valables 1 an à compter de la date d'achat (justificatif de domicile obligatoire + pièce d'identité pour les Capi)</i>	<i>Résidents capi</i>	<i>Résidents hors capi</i>	<i>Résidents capi</i>	<i>Résidents hors capi</i>
Jeunes de 3 à moins de 18 ans	18.30€	22.10€	18.50€	22.30€
Tarif réduit* (étudiant, demandeur d'emploi et seniors + de 65 ans, personne handicapée, sur justificatif)	20.30€	25.20€	20,50€	25.50€
Adultes	30.60€	35.70 €	30.90€	36.10€
<i>Carte d'abonnement 6 entrées valables un an à compter de la date d'achat (justificatif de domicile obligatoire + pièce d'identité pour les Capi)</i>	<i>Résidents capi</i>	<i>Résidents hors capi</i>	<i>Résidents capi</i>	<i>Résidents hors capi</i>
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Jeunes de 3 à moins de 18 ans	10€	11.50€	10.10€	11.60€
Tarif réduit* (étudiant, demandeur d'emploi et seniors + de 65 ans, personne handicapée, sur justificatif)	12€	13.80€	12.10€	13.90€
Adultes	16.20€	18.60€	16.30€	18.80€
<i>Elèves des établissements médicaux et socio-éducatifs sur créneaux réservés et conventionnés</i>	<i>Périmètre capi tout âge confondu</i>	<i>Communes hors capi</i>	<i>Périmètre capi tout âge confondu</i>	<i>Communes hors capi</i>
	Forfait annuel : 42€/résident et gratuité pour les éducateurs suivant convention	Forfait annuel : 48€/résident et gratuité pour les éducateurs suivant convention	Forfait annuel : 42,40€/résident et gratuité pour les éducateurs suivant convention	Forfait annuel : 48.50€/résident et gratuité pour les éducateurs suivant convention

* Pour les étudiants : présentation de la carte étudiante de l'année scolaire en cours

Pour les + de 65 ans : présentation d'une pièce d'identité

Pour les demandeurs d'emplois : présentation du dernier avis de paiement du mois en cours + pièce d'identité

Pour les personnes handicapées : présentation de la carte orange d'invalidité 80% et plus, gratuité pour l'accompagnateur si le besoin d'accompagnement est précisé sur la carte

TABLEAU n°5 :
tarifs applicables sur l'ensemble des piscines de la Capi

Pour les professionnels de santé	Tarifs applicables au 4 septembre 2017		Tarifs applicables au 3 septembre 2018	
Location heure avec 1 MNS en surveillance	Tarifs entrée unitaire adulte + 32€ le MNS		Tarifs entrée unitaire adulte (si adulte) ou tarif unitaire enfant (si enfant) + 32.30€ le MNS	
Centres de loisirs	Périmètre Capi tout âge confondu	Communes extérieures à la CAPI	Périmètre Capi tout âge confondu	Communes extérieures à la CAPI
	1.60 €**	Tarifs publics**	1.70 €**	Tarifs publics**
	Gratuité pour les éducateurs dans la limite de 1 pour 5 pour les moins de 6 ans et 1 pour 8 pour les 6ans et +		Gratuité pour les éducateurs dans la limite de 1 pour 3 pour les moins de 6 ans et 1 pour 6 pour les 6ans et +	
	<i>Tarifs applicables au 4 septembre 2017</i>		<i>Tarifs applicables au 3 septembre 2018</i>	
Tarification à l'heure d'une mise à disposition d'un personnel de surveillance ou d'encadrement	1 personne : 32€	2 personnes : 54€	1 personne : 32.30€	2 personnes : 54.50€
Tarification à l'heure d'une mise à disposition d'un personnel d'accueil ou d'entretien			25€	
Redevance d'occupation des piscines par les ETAPS pour cours de natation hors temps de travail	150€ l'année de septembre à fin août et 100€ pour juillet-août		151.50€ l'année de septembre à fin août et 101€ pour juillet-août	
Transat	4€ la ½ journée		3€ la ½ journée	

Tableau n°6 : ADHERENT COS CAPI

Tableau n°6 : ADHERENT COS CAPI		
entrée unitaire	Tarifs applicables au 1 ^{er} juin 2017	Tarifs applicables au 3 septembre 2018
Sur présentation de la carte COS et ayant droit avec pièce d'identité	0.50€ en encaissement direct enfant	0.50€ en encaissement direct enfant
	1.50€ en encaissement direct adulte	1.50€ en encaissement direct adulte
	1.10€ par personne en encaissement différé facturation COS	1.10€ par personne en différé facturation COS
<p>Tarifs activités aquatiques pour les adhérents Cos, applicables uniquement sur ST Bonnet sur présentation de la carte Cos et de la carte d'identité pour les ayants droits inscrits sur la carte cos</p>		
	Tarifs applicables au 4 septembre 2017	Tarifs applicables au 3 septembre 2018
Activités aquatiques uniquement sur les séances du midi	6€ la séance	6€ la séance
Location aquabike libre-service	30mn : 1€+ entrée tarif COS	30mn : 1€+ entrée tarif COS

TABLEAU n°7 : tarification des activités Capi

Activités hors aquabike, école de natation, aquaséniors et activités Fitness

	Tarifs applicables au 4 septembre 2017	Tarifs applicables au 3 septembre 2018
Abonnement annuel de septembre à fin juin	200€ en 1 fois	202€ en 1 fois
	ou 100€ sur 2 paiements	ou 101€ sur 2 paiements
1 séance	9€	9.10€
5 séances	42.50€	43€
10 séances	76€	77€

Aquaséniors : activité réservée au plus de 65 ans sur présentation de la carte d'identité

Abonnement annuel de septembre à fin juin	160€ en une fois	162€ en 1 fois
	ou 80€ sur 2 paiements	ou 81€ sur 2 paiements

Aquabike

Abonnement annuel de septembre à fin juin	240€ en 1 fois	240€ en 1 fois
	ou 120€ sur 2 paiements	ou 120€ sur 2 paiements
1 séance	10.40€	10.40€
5 séances	49€	49€
10 séances	91€	91€

Cours collectifs enfants

Abonnement annuel de septembre à fin juin	180€ en 1 fois	182€ en 1 fois
1 séance	8.10€	8.20€
5 séances	39€	40€
De 6 à 9 séances		47.50€ les 6 séances
		55€ les 7 séances
	62€ les 8 séances	62.50€ les 8 séances
		70€ les 9 séances
10 séances		75€

Location bike

En libre- service	30 mn : 2€ + entrée	30 mn : 2€ + entrée
Cours Aquapop		
Par cycle	38€ pour l'enfant encaissement direct et 32€ location MNS par séance	40€ pour l'enfant encaissement direct(ou en différé au reppop selon convention) et 32.30€ location MNS par séance (facturation reppop en différé)

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus.
- **DE FIXER** au 1^{er} mai 2018 l'entrée en vigueur des tarifs glaces et boissons
- **DE FIXER** au 3 septembre 2018 l'entrée en vigueur des autres tarifs restants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus.
- **DE FIXER** au 1^{er} mai 2018 l'entrée en vigueur des tarifs glaces et boissons
- **DE FIXER** au 3 septembre 2018 l'entrée en vigueur des autres tarifs restants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18_02_27_060 MISSION LOCALE NORD-ISERE - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2018

Le rapporteur expose :

Le Conseil Communautaire a acté lors de sa séance du 22 septembre 2009 que l'adhésion et la participation à la Mission Locale Nord-Isère étaient reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville. La Mission Locale assure notamment l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés dans la définition de leur projet professionnel, leur parcours de formation, leur recherche de formation et travaille sur l'environnement et les conditions qui peuvent faciliter leur insertion et leur autonomie : aider à la mobilité, au logement, accès à la santé....

Les 3 intercommunalités dont la CAPI adhérentes à la Mission Locale Nord-Isère ont identifié les 3 axes d'interventions suivants pour l'année 2018 :

Axe 1 - Enrichir et élargir le suivi des jeunes : accompagnement des jeunes, mise en place de la garanties jeunes, adaptation de nouveaux dispositifs

Axe 2 - Développer la relation aux entreprises : faire connaître et promouvoir les services de la MLNI auprès des entreprises, définir une méthode de travail complémentaire entre la DIRECCTE /MLNI/pôle emploi et plus globalement les acteurs du territoire, définir une animation territoriale entre les entreprises, collectivités et MLNI

Axe 3 – Mettre en place une gouvernance transparente et partagée : lancer une réflexion sur les statuts pour réaffirmer la place de la MLNI, réunir les donneurs d'ordre que sont l'Etat et les 3 intercommunalités afin de définir, suivre et évaluer les objectifs et actions de la MLNI.

Une convention cadre entre les 3 intercommunalités et la Mission locale Nord-Isère a été élaborée afin d'inscrire les 3 axes d'intervention et les actions correspondantes pour l'année 2018.

Il est proposé également une convention territoriale de partenariat entre la CAPI et la Mission Locale Nord-Isère qui permet de décliner ces trois axes en fonction des spécificités du territoire CAPI.

La CAPI souhaite ainsi que la MLNI puisse mettre l'accent pour l'année 2018 sur 4 volets :

- **Une priorisation des actions de la MLNI sur le public des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (quartiers dits prioritaires, quartiers en veille active et îlots de fragilités).**

Il est demandé à la MLNI de proposer et mettre en œuvre des actions et expérimentations qui permettent d'aller vers ces publics et de mieux leur faire connaître les dispositifs de droit commun et de développer les dispositifs spécifiques.

- **Une priorisation des mesures garantie jeunes :** pour rappel un objectif de 150 mesures sur 2017 et 180 mesures sur 2018 sur l'ensemble du territoire MLNI

Ce dispositif a été mis en place sur le territoire depuis septembre 2016 sur le secteur berjallien puis en septembre 2017 sur le secteur de Villefontaine. Dans ce cadre, et afin de répondre aux objectifs du contrat de ville de la CAPI en matière d'emploi et d'insertion, la CAPI souhaiterait que la MLNI puisse davantage repérer les jeunes issus des quartiers prioritaires afin que ce dispositif puisse bénéficier à ce public. Un objectif d'au moins 21% de jeunes des quartiers est visé.

- **Un renforcement du développement « relation entreprises »**

Afin de garantir le maximum de placement des jeunes du territoire en entreprises, il est demandé à la MLNI de proposer une organisation et des moyens adaptés pour renforcer ses liens avec les entreprises en étroite coordination avec les autres intervenants (pôle emploi, service développement économique de la CAPI, relais emplois,...). Il s'agit d'élargir le portefeuille d'entreprises en capacités, d'insérer et d'employer des jeunes (formation, immersion, stages, emplois,...) tant dans leur diversité de taille (plus de PME et TPE, commerçants, artisans) que de métiers ou localisation. La MLNI doit également pouvoir mieux se coordonner avec les autres acteurs pour aller vers une relation à l'entreprise plus efficiente. Ce renforcement du partenariat vers l'entreprise trouve également une déclinaison particulière à travers le PLIE.

- **La contribution active de la MLNI au PLIE de la CAPI**

Bien que la Mission Locale Nord-Isère soit l'une des trois structures prescripteurs, il a été constaté qu'au regard du public qu'elle accompagne, l'action de la Mission Locale porte essentiellement sur la relation aux entreprises, en lien avec le comité de suivi chargé de relation Entreprises et celui inter CRE. Il est attendu que la MLNI soit un partenaire actif du dispositif, qu'elle participe également à la Conférence territoriale des partenaires du PLIE.

Pour les deux conventions, des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts ont été proposés. Ces indicateurs sont, soit issus du contrat d'objectifs entre, l'Etat, la Région et la MLNI, soit liés à la déclinaison territoriale des actions proposées sur le territoire CAPI nécessitant une attention particulière.

Le bureau de la Mission Locale Nord-Isère a décidé de ne pas appliquer l'évolution de l'indice pour l'année 2018 et de rester au même taux par habitant que celui des années précédentes (2015-2016-2017).

La participation financière de la CAPI s'élève à 1,85 euros par habitant pour 2018, basée sur la population DGF 2017 de la CAPI, soit au total un montant de 196 830.75 euros au titre de l'année 2018.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière de la CAPI à la Mission Locale Nord-Isère d'un montant de 196 830.75 euros pour l'année 2018,
- **D'APPROUVER** la convention cadre 2018 de partenariat entre la CAPI, la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné, la Communauté de Communes des Balcons Du Dauphiné et la Mission Locale Nord-Isère,
- **D'APPROUVER** la convention territoriale 2018 de partenariat entre la CAPI, et la Mission Locale Nord-Isère,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat fixant les modalités de participation de la CAPI pour l'année 2018 et de procéder à toutes les formalités nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le montant de la participation financière de la CAPI à la Mission Locale Nord-Isère d'un montant de 196 830.75 euros pour l'année 2018,
- **D'APPROUVER** la convention cadre 2018 de partenariat entre la CAPI, la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné, la Communauté de Communes des Balcons Du Dauphiné et la Mission Locale Nord-Isère,
- **D'APPROUVER** la convention territoriale 2018 de partenariat entre la CAPI, et la Mission Locale Nord-Isère,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat fixant les modalités de participation de la CAPI pour l'année 2018 et de procéder à toutes les formalités nécessaires à sa bonne exécution.

18 27 02 061 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD ISERE POUR L'ANNEE 2018

Le rapporteur expose :

La CAPI et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère ont conclu en décembre 2013 une convention globale de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique.

La CAPI et la CCI Nord Isère partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique du territoire. Elles collaborent régulièrement depuis plusieurs années sur un certain nombre de projets.

Depuis 2015, la CAPI et la CCI Nord Isère ont souhaité aller plus loin dans leur partenariat en ciblant les axes inscrit dans le plan de mandat de la CAPI validé en 2015 (économie circulaire, commande publique, innovation/numérique ...), c'est pourquoi la CAPI souhaite s'engager au côté de la CCI Nord Isère dans la mise en œuvre sur ces différents thèmes d'actions concrètes en faveur des entreprises et du territoire.

Pour rappel, la convention 2017 intervenait sur les actions suivantes :

- Promotion de la pépinière (report sur 2018)
- Actions sur l'innovation et le numérique
- Actions commandes publiques
- Actions sur l'économie circulaire
- Emplois et territoire (PLIE/QPV)
- Transmission de données entreprises

Résultats de la convention 2017 :

Innovation / Numérique :

- Actions Innovation :
Sur 2017, ce sont :
 - 3 réunions du club Innovation performance qui ont été organisées avec en moyenne 30 entreprises de présentes à chaque réunion
 - 71 entreprises participantes à la Journée de l'innovation et plus de 153 RDV
 - 25 entreprises présentes à la conférence du pôle métropolitain sur le design
- Actions Numérique :
Sur 2017, ce sont :
 - 10 entreprises qui ont été diagnostiquées
 - 8 entreprises de la CAPI engagées dans le programme ATOUTS NUMERIQUES

Sensibilisation des entreprises à mieux appréhender la commande publique :

Sur 2017, ce sont près de 50 entreprises présentes à la réunion organisée sur les marchés Publics.

Economie Circulaire

Sur 2017, il a été organisé un atelier « in the loop » qui a regroupé plus de 25 participants et 3 nouvelles entreprises ont été diagnostiquées.

Plusieurs synergies ont été identifiées et travaillées :

- Entre 2 entreprises de la CAPI
 - 1 en cours de réalisation
 - 4 en cours de discussion
 - 2 identifiées mais pas encore activées
- Mettant en œuvre une entreprise de la CAPI
 - 8 en cours de discussion
 - 6 identifiées mais pas encore activées

Emplois et territoire

Réalisation avec la CMA d'une étude statistique détaillée sur les entreprises des quartiers QPV/QVA de la CAPI

Fort de ce bilan, il est proposé de reconduire une convention annuelle en 2018 en ciblant spécifiquement 8 axes prioritaires :

Axe 1 : Promotion de la pépinière d'entreprises de la CAPI à Bourgoin-Jallieu auprès des artisans-PME-TPE et accompagnement spécifique

Axe 2 : Poursuite de la démarche concernant l'innovation et le numérique

Axe 3 : Sensibilisation des entreprises à mieux appréhender la commande publique

Axe 4 : Actions sur l'Economie circulaire

Axe 5 : Actions pour la création d'entreprises

Axe 6 : Actions ciblées sur le territoire :

- Emploi : Partenariat pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Filière Textile : Etat des lieux, veille, préconisations...

- Commerce : Réflexion via un « Observatoire du commerce »
- Transports et mobilité

Axe 7 : Fourniture de données individuelles entreprises (à usage interne CAPI uniquement)

Axe 8 : Action générale d'animation

Le contenu du plan d'action pour chacun de ses axes est défini dans la convention en annexe.

Montant total de la convention annuelle 2018 :

Thème	TEMPS CCI *	COUT
Pépinière	Pour mémoire	
Innovation-Numérique	90	40500
Economie circulaire	35	15750
Commande publique	4	1800
Création	10	4500
Données entreprises	Pour mémoire	
Etude textile	12.5	5625
Observatoire du commerce	26.5	11925
Petits déjeuners CAPI	Pour mémoire	
TOTAL	178 jours	80 100

* Base 450€/jour

Modalités financières : Ce plan d'actions dont le coût est de 80 100 € sera financé à hauteur de 40 000 € par la CAPI.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle 2018 entre la CCI Nord Isère et la CAPI
- **D'APPROUVER** un soutien financier à hauteur de 40 000 € à la CCI Nord Isère concernant la convention annuelle 2018
- **DE VERSER** la subvention à la CCI NI pour l'année 2018, soit 40 000 € maximum,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice- Président en charge du développement économique à signer la convention 2018 ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention annuelle 2018 entre la CCI Nord Isère et la CAPI
- **D'APPROUVER** un soutien financier à hauteur de 40 000 € à la CCI Nord Isère concernant la convention annuelle 2018
- **DE VERSER** la subvention à la CCI NI pour l'année 2018, soit 40 000 € maximum,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice- Président en charge du développement économique à signer la convention 2018 ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18 02 27 062 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE L'ISERE POUR L'ANNEE 2018**

Le rapporteur expose :

Le poids de l'artisanat au sein de la CAPI est important puisqu'il représente 31% du nombre total des entreprises de l'agglomération. C'est la raison pour laquelle, la CAPI et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMAI) travaille ensemble depuis plusieurs années pour développer ce secteur. Les termes de ce partenariat sont définis dans une nouvelle convention conclue pour l'année 2018.

A) Convention cadre de partenariat 2017 - 2020

La CAPI et la CMAI ont conclu une convention cadre de partenariat couvrant la période 2017-2020 afin de marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique.

Les deux parties partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création, au développement des activités artisanales, et des emplois sur leur territoire commun, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts du tissu économique artisanal du territoire.

Elles se sont engagées ainsi à travailler ensemble sur les axes suivants :

- Connaissance du tissu artisanal
- Prévention des défaillances et maintien de l'activité
- Favoriser la création/ reprise et la transmission d'entreprises ainsi que le développement des entreprises
- Appuyer les actions en faveur du développement durable
- Soutenir l'innovation dans le secteur artisanal

Les deux parties se sont engagées au quotidien et par leurs missions propres à être au service des entreprises artisanales. Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre.

Des rencontres régulières entre des représentants de la CMAI et de la CAPI sont prévues pour assurer le suivi de cette convention cadre.

B) Convention annuelle de partenariat 2018

1) Rappel des objectifs et résultats de la convention 2017 :

- **AXE 1 : RENDRE ACCESSIBLE LES MARCHES PUBLICS AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE**
→ En partenariat, la CMA, la CCI et la CAPI ont organisé une réunion d'information sur le thème de l'achat public à destination des entreprises du territoire en Novembre 2017. 450 appels de la plateforme CMA ont été passés pour les inscriptions pour 40 entreprises artisanales inscrites. Au total 70 personnes ont assisté à cette rencontre dont 58 entreprises.
- **AXE 2 : PROMOTION DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE BOURGOIN-JALLIEU**
→ A reporter sur 2018
- **AXE 3 : MAINTIEN DE L'ACTIVITE ET DES EMPLOIS ET FACILITER LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**
→ Prévention des difficultés : 11 entreprises accompagnées
Aide au recrutement : 5 entreprises accompagnées ; 4 recrutements effectués par les entreprises.
→ Transmission : 2 rendez-vous conseils et 1 Pré-diagnostic transmission ; 12 diagnostics évaluation réalisés.
- **AXE 4 : LES STATISTIQUES ARTISANALES**
→ 3 listes d'entreprises fournies dans l'année ; réalisation et présentation d'un portrait de territoire focus Services

- **AXE 5 : ENQUETE DES BESOINS EN IMMOBILIER D'ENTREPRISES DES ENTREPRISES ARTISANALES**
 → En cours de réalisation et d'évaluation
- **AXE 6 : SOUTIEN DE L'ARTISANAT AU SEIN DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)**
 → Réalisation d'une étude statistique détaillée sur les entreprises des quartiers QPV/QVA de la CAPI (en collaboration avec la CCI Nord Isère)

Il est proposé de conclure une convention en 2018 en ciblant spécifiquement 6 axes prioritaires :

- **AXE 1** : Promotion des marchés publics auprès des entreprises du territoire
- **AXE 2** : Promotion de la pépinière d'entreprises de la CAPI
- **AXE 3** : Maintien de l'activité artisanale et transmission des entreprises
- **AXE 4** : Exploitation de statistiques concernant le tissu économique artisanal de la CAPI : fourniture régulière de statistiques artisanales du territoire avec analyse qualitative. Un programme d'actions pourra être défini à l'issue de ces traitements.
- **AXE 5** : Favoriser la transition numérique des entreprises artisanales de la CAPI
- **AXE 6** : Politique de la Ville : Soutien de la dynamique de création d'entreprises dans les « quartiers politique de la ville » (QPV)

Le contenu du plan d'actions pour chacun de ses axes est défini dans la convention en annexe.

Montant total de la convention annuelle 2018 :

	Part CAPI	Part CMA Isère	Coût total
AXE 1 : Marchés publics	1 350€	1 350 €	2 700 €
AXE 2 : Promotion de la pépinière à Bourgoin-Jallieu	1 350 €	1 350€	2 700 €
AXE 3 : Maintien de l'activité artisanale et transmission des entreprises + petit déjeuner expert	8 550 €	8 550 €	17 100 €
AXE 4 : Exploitation de statistiques concernant le tissu économique artisanal de la CAPI	900 €	900 €	1 800 €
AXE 5 : Favoriser la transition numérique des entreprises artisanales de la CAPI	3 150 €	3 150 €	6 300 €
AXE 6 : Soutien à la création d'entreprises artisanales dans les QPV	1 125 €	1 125 €	2 250 €
TOTAL CONVENTION	16 425 €	16 425 €	32 850 €

Ce plan d'actions dont le coût est de 32850 € sera financé pour moitié par la CAPI et pour l'autre moitié par la CMAI soit 16 425 € pour chaque partenaire.

Les conditions de paiements sont les suivantes : 50% à la signature de la convention annuelle et le solde à la fin des actions sur présentation d'un bilan détaillé au 31 décembre 2018.

Le montant du solde sera versé en fonction de l'état de réalisation des actions.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle 2018 entre la CMAI et la CAPI
- **D'APPROUVER** le soutien financier à hauteur de 16 425 € concernant la convention annuelle 2018
- **DE VERSER** la subvention à la CMAI pour l'année 2018, soit 16 425 € maximum,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice- Président en charge du développement économique à signer la convention 2018 ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention annuelle 2018 entre la CMAI et la CAPI
- **D'APPROUVER** le soutien financier à hauteur de 16 425 € concernant la convention annuelle 2018
- **DE VERSER** la subvention à la CMAI pour l'année 2018, soit 16 425 € maximum,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice- Président en charge du développement économique à signer la convention 2018 ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 063 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE D'INNOVATION CONSTRUCTIVE (PIC) POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Le Pôle Innovations Constructives (PIC) est une association loi 1901 créée le 20 mars 2007.

Regroupant à ce jour plus de 100 membres, le PIC est une instance unique qui vise à accélérer le développement, la diffusion et la formation aux innovations constructives en particulier dans le domaine des usages et de l'enveloppe du bâtiment. Son approche globale de ces problématiques l'amène à travailler sur la performance des matériaux, les technologies innovantes, l'intégration de ces éléments dans l'architecture et la qualité de construction pour améliorer la qualité de la vie des occupants.

Véritable vecteur de développement économique pour le territoire, le PIC a des ambitions fortes :

- Associer et partager l'ensemble des technologies mises en œuvre pour la construction et la rénovation du bâti,
- S'affirmer comme le lieu où se créent les réalisations les plus intéressantes pour l'avenir du marché de la construction,
- Contribuer à la diffusion du savoir.

Le PIC a également des objectifs majeurs :

- Fédérer le réseau des acteurs des solutions constructives innovantes et augmenter l'attractivité du Nord Isère pour enrichir sa filière,
- Montrer et démontrer les savoir-faire des entreprises de la filière de la construction,
- Développer l'usage des nouveaux matériaux et la recherche de solutions constructives innovantes.

La CAPI et le PIC travaillent en partenariat depuis plusieurs années afin d'accompagner et de promouvoir la filière innovations constructives. Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui définit les axes de travail. Il est proposé de conclure une convention en 2018 ciblant spécifiquement les 3 axes suivants :

Soutien à l'animation, au développement de la filière et promotion du territoire CAPI

La CAPI soutient les réflexions collectives et démarches de veille thématique qui rythment la vie du Pôle d'Innovations Constructives comme réseau d'entreprise. Au-delà de cet appui à l'animation du réseau, la CAPI soutient la promotion du territoire et des compétences en Nord-Isère par le PIC comme un levier d'attractivité économique et de soutien à une construction plus durable par les entreprises du territoire.

La présence conjointe du PIC, des Grands Ateliers et du GRETA sur un stand commun Nord-Isère Durable en 2017 sur le salon Be Positive mais aussi l'accueil au sein des Grands Ateliers de Villefontaine des 10 ans du PIC ont illustrés la capacité à faire rayonner le territoire, à partager en présence d'acteurs régionaux dont l'intervention de Laurent FIARD et/ou de prospectivistes reconnus.

Montée en compétences des acteurs de la construction et réflexions territoriales collaboratives

Le PIC et la CAPI partagent un objectif commun de montée en compétences des entreprises et plus largement de l'ensemble des acteurs territoriaux de la construction durable. Le PIC anime ainsi aux côtés de la CAPI des réflexions collaboratives pour enrichir les pratiques de construction.

L'organisation partagée par le PIC et la CAPI avec le réseau Ville Aménagement Durable (VAD) d'une revue de projets sur les centres aquatiques et les piscines a permis de mobiliser des expertises reconnues, d'attirer des entreprises et acteurs locaux sur ces sujets et ainsi de décupler la portée de ces événementiels spécifiques. La gouvernance du PIC a aussi participé à l'évolution en cours des Grands Ateliers pour porter une offre de services coordonnée et lisible à destination des étudiants et des entreprises.

1. Coopération en faveur de la montée en qualité des projets et des expérimentations concernant le patrimoine immobilier

La coopération engagée dans ce partenariat peut enfin enrichir la réflexion de la collectivité en tant que maîtrise d'ouvrage. La collectivité collabore ainsi avec le PIC pour préciser les points de complémentarités dans l'identification de compétences sur la construction durable. Ces actions se préciseront sur les problématiques de rénovation du patrimoine public mais aussi sur l'identification des matériaux et des innovations constructives dans une approche de participation croisée.

Le contenu du plan d'action pour chacun de ses axes est défini dans la convention en annexe.

Pour ce faire, la CAPI propose un soutien financier à hauteur de 25 000€. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

Modalités de mise en œuvre de l'aide

La mise en œuvre du partenariat fait l'objet d'une convention entre la CAPI et le PIC (ci-jointe) détaillant notamment le programme d'actions pour l'année 2018.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le soutien financier au PIC sous forme d'une subvention d'un montant maximum de 25 000 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre le PIC et la CAPI pour 2018,
- **DE VERSER** la subvention au PIC pour l'année 2018, soit 25 000 € maximum,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à finaliser et signer la convention d'application partenariale entre la CAPI et le PIC, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

65 sur 102

- **D'APPROUVER** le soutien financier au PIC sous forme d'une subvention d'un montant maximum de 25 000 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre le PIC et la CAPI pour 2018,
- **DE VERSER** la subvention au PIC pour l'année 2018, soit 25 000 € maximum,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à finaliser et signer la convention d'application partenariale entre la CAPI et le PIC, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 064 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE D'INTELLIGENCE LOGISTIQUE D'EUROPE DU SUD (PIL'ES) POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Le Rapporteur expose :

Le Pôle d'Intelligence Logistique Europe du Sud (PIL'es) est une association loi 1901 créée le 28 Juin 2007. Regroupant plus de 110 membres, elle est un support de réflexion et un outil de service et d'expérimentation entièrement dédié aux acteurs de la logistique. Vecteur de développement économique de la filière logistique, le Pôle d'Intelligence Logistique vise à :

- Améliorer la performance et la compétitivité des entreprises du pôle
- Promouvoir le territoire et les savoir-faire logistiques
- Développer l'emploi et la formation des professionnels
- Accompagner les entreprises logistiques dans l'intégration du développement durable
- Diffuser l'innovation technologique et organisationnelle pour la logistique intelligente.

La CAPI et le Pôle d'Intelligence Logistique partagent une ambition commune : développer l'attractivité de la logistique et accompagner son bon fonctionnement en Nord-Isère – au bénéfice des entreprises, des salariés et du territoire. Ils œuvrent ainsi ensemble historiquement dans le cadre d'un partenariat construit et renouvelé depuis 2010 autour d'axes principaux :

Promouvoir les métiers sur le territoire pour asseoir le développement de la logistique :

Le Pôle d'Intelligence Logistique mène de nombreuses actions de promotion de la filière logistique et de ses métiers auprès des publics scolaires, demandeurs d'emploi et plus globalement des acteurs du territoire. La CAPI soutient et contribue à ces actions en ce qu'elles concourent à l'attractivité du secteur et de ses métiers et donc au dynamisme économique de la filière logistique sur le territoire.

L'organisation de la Biennale de la Logistique en 2017 a été conduite par le Pôle d'Intelligence Logistique avec l'appui organisationnel et financier de la CAPI. Cet évènement accueilli au sein d'un site logistique à Saint-Quentin-Fallavier a permis d'inviter plus de 600 collégiens et 500 demandeurs d'emplois à suivre le parcours d'un produit, de la commande en ligne à l'expédition chez le client. Animé par des professionnels salariés des entreprises du Pôle d'Intelligence Logistique et des étudiants en formation logistique, ce circuit immersif permet de prendre conscience des différentes activités de l'exploitation logistique, mais aussi des métiers support dans l'entrepôt. En complément du circuit, l'espace forum, composé d'une trentaine de stands des acteurs de l'emploi, de la formation et des entreprises a permis aux visiteurs d'aller plus loin dans leur projet professionnel et rencontrer les recruteurs.

Développer les compétences et organisations logistiques en Nord-Isère pour répondre aux besoins des industriels logisticiens et accompagner les publics en insertion vers l'emploi.

L'action du Pôle d'Intelligence Logistique vise à faciliter l'accès aux compétences, optimiser les organisations du travail pour une meilleure adéquation entre les besoins en compétences des entreprises et la demande de travail et d'évolution professionnelle sur le bassin d'emploi.

La collectivité soutient et suit l'animation de la filière sur ce champ, structurée dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Logistique en Nord-Isère. Le partenariat avec le Pôle d'Intelligence Logistique tend également à identifier des complémentarités avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans un contexte de tension sur le recrutement et d'élargissement du sourcing à des pistes innovantes.

Animer des projets collaboratifs avec et pour les entreprises de logistique, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de pratiques plus durables.

La CAPI soutient l'animation de différents projets sur les champs de l'immobilier et de l'aménagement, de l'animation de zones d'activités, en ce qu'ils contribuent à l'atteinte de ses objectifs de développement économique durable inscrits dans son plan de mandat.

Le Pôle d'Intelligence Logistique et ses adhérents se sont engagés avec l'appui de la CAPI sur la sécurisation des plateformes industrielles et logistiques sur le Parc International de Chesnes, le développement de carburants alternatifs, ou l'utilisation logistique du fret ferroviaire.

La CAPI et le PIL'ES travaillent en partenariat depuis plusieurs années afin d'accompagner et de promouvoir la filière logistique. Compte tenu des résultats et retombées de l'action conduite par le PIL'ES sur le territoire de la CAPI depuis désormais 8 ans et plus particulièrement, de la qualité du partenariat, il est proposé de **poursuivre la collaboration avec le PIL'ES sur l'année 2018 par le biais d'une subvention de fonctionnement de 25 000 €**. Le contenu du plan d'action pour chacun de ses axes est défini dans la convention en annexe.

Modalités de mise en œuvre de l'aide

La mise en œuvre du partenariat fera l'objet comme chaque année d'une convention entre la CAPI et le PIL'ES (ci-jointe) détaillant notamment le programme d'actions pour l'année 2018.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le soutien financier au PIL'ES sous forme d'une subvention d'un montant maximum de 25 000 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre le PIL'ES et la CAPI pour 2018,
- **DE VERSER** la subvention au PIL'ES pour l'année 2018, soit 25 000 € maximum,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application partenariale entre la CAPI et le PIL'ES, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le soutien financier au PIL'ES sous forme d'une subvention d'un montant maximum de 25 000 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre le PIL'ES et la CAPI pour 2018,
- **DE VERSER la subvention au PIL'ES pour l'année 2018, soit 25 000 € maximum,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application partenariale entre la CAPI et le PIL'ES, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18_02_27_065 SUBVENTION A RESEAU ENTREPRENDRE ISERE (REI) CONVENTION TRIENNALE 2018-2020

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAPI souhaite promouvoir le renouvellement de son tissu économique en soutenant la création d'entreprises et en veillant notamment à l'existence d'une offre de services complète et adaptée aux besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises.

Cette politique de soutien à l'entrepreneuriat s'organise autour de 2 grands axes d'intervention :

- Le financement des 4 structures d'accompagnement des créateurs/repreneurs (conseil, parrainage, financement, suivi) intervenant de manière complémentaire sur notre territoire :
 - Initiative Nord Isère (financement CAPI depuis 2008 via le CDDRA Isère Porte des Alpes)
 - **A destination des Très Petites Entreprises (TPE)**
 - Réseau Entreprendre Isère (financement CAPI depuis 2009)
 - **A destination des Petites et Moyennes Entreprises (PME)**
 - ADIE (financement CAPI depuis 2008)
 - **A destination des Micro-entrepreneurs**
 - Grenoble Alpes Initiative Active (financement CAPI depuis 2010)
 - **A destination des Entreprises solidaires**
- La création d'une pépinière d'entreprises par la CAPI, à Bourgoin-Jallieu, destinée aux artisans – PME – TPE qui devrait être mise en service dans le courant de l'année 2018.

Réseau Entreprendre® Isère est une association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Elle est composée de plus de **400 chefs d'entreprise qui œuvrent au développement économique de leur territoire**. Elle accompagne depuis près de 20 ans les créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise pour leur donner de meilleures chances de réussir à créer de l'emploi sur l'ensemble du département de l'Isère.

Positionné sur l'accompagnement de projets à fort potentiel de croissance (notamment de futures PME créatrices d'emplois et de richesses), REI offre les prestations suivantes :

- Une sécurisation et une étude du projet par la rencontre de 5 à 10 chefs d'entreprise membres de Réseau Entreprendre® Isère pour challenger le candidat et faire grandir son projet
- Un accompagnement individuel par un ou plusieurs chefs d'entreprise sur des rencontres mensuelles ou trimestrielles pendant 2 à 3 ans
- Un accompagnement collectif mensuel ou trimestriel en clubs d'entrepreneurs
- Un financement par des prêts d'honneur à taux zéro, sans garantie de 15 000€ à 70 000€- 90k€ (prêt moyen 52 K€) attribué personnellement au chef d'entreprise ; particulièrement intéressants pour leur effet de levier sur les autres financements, notamment bancaires

Modalités de mise en œuvre du partenariat CAPI/RESEAU ENTREPRENDRE ISERE pour la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2020 :

Pour rappel, le partenariat entre la CAPI et REI a commencé en 2009 avec pour objectif de développer l'intervention de l'association sur le territoire.

En 2017, deux projets ont été accompagnés sur le territoire représentant plus de 20 emplois.

La CAPI s'engage à apporter un soutien financier à REI au travers de la convention pluriannuelle sur la base de :

- **D'un montant forfaitaire garanti à hauteur de 2000 € par an (subvention)**

- **D'une aide de 1800 € (subvention) par projet financé par REI implanté sur le territoire de la CAPI**
- **Cette aide vient alimenter la section fonctionnement de REI**

Il est toutefois instauré un plafond pour la subvention annuelle, dont le montant est de 9200€ (cotisation+ aide par projet), sur la base du bilan et des versements effectués au titre des 5 années de partenariat entre la CAPI et REI.

La règle du calcul applicable pour la détermination du montant de la subvention CAPI à verser à REI en année N est la suivante :

$$\begin{aligned} & \mathbf{2000 \text{ € (montant forfaitaire garanti)}} \\ & \mathbf{+ 1800 \text{ € x nombre de projets aidés en année N-1}} \\ \hline & \mathbf{= subvention de la CAPI versée à REI en année N} \end{aligned}$$

Il est précisé que seuls les projets « physiquement implantés » sur le territoire de l'agglomération sont éligibles au soutien de la CAPI ; ne seront notamment pas pris en compte dans la règle de calcul les projets ci-dessous :

- Entreprise ayant quitté le territoire de la CAPI moins d'un an après avoir été lauréates de REI
- Société holding basée sur la CAPI alors que l'activité réelle de l'entreprise n'est pas exercée sur le territoire

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le soutien financier à l'association RESEAU ENTREPRENDRE ISERE sous forme d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 9200€
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la CAPI et REI pour la période couvrant 2018-2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement un vice-président, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le soutien financier à l'association RESEAU ENTREPRENDRE ISERE sous forme d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 9200€
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la CAPI et REI pour la période couvrant 2018-2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement un vice-président, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**18_02_27_066 SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE
(ADIE) – CONVENTION TRIENNALE 2018-2020**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAPI a décidé de promouvoir le renouvellement de son tissu économique en soutenant la création d'entreprises et en veillant notamment à l'existence d'une offre de services complète et adaptée aux besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises.

Cette politique de soutien à l'entrepreneuriat s'organise autour de 2 grands axes d'intervention :

- Le financement des 4 structures d'accompagnement des créateurs/repreneurs (conseil, parrainage, financement, suivi) intervenant de manière complémentaire sur notre territoire :
 - Initiative Nord Isère (financement CAPI depuis 2008 via le CDDRA Isère Porte des Alpes)
 - **A destination des Très Petites Entreprises (TPE)**
 - Réseau Entreprendre Isère (financement CAPI depuis 2009)
 - **A destination des Petites et Moyennes Entreprises (PME)**
 - ADIE (financement CAPI depuis 2008)
 - **A destination des Micro-entrepreneurs**
 - **Grenoble Alpes Initiative Active** (financement CAPI depuis 2010)
 - **A destination des Entreprises solidaires**
- La création d'une pépinière d'entreprises par la CAPI, à Bourgoin-Jallieu, destinée aux artisans – PME – TPE qui devrait être mise en service dans le courant de l'année 2018.

L'ADIE est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et ainsi, leur propre emploi grâce, au microcrédit.

Les missions principales de l'ADIE sont :

- Financer les créateurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, à travers le microcrédit :

Habilitée à délivrer des prêts, l'ADIE propose aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement aux demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux, des microcrédits pouvant atteindre 10 000 euros, assortis de prêts d'honneur, primes ou avances remboursables de l'Etat ou des collectivités locales.

- Accompagner les créateurs avant, pendant et après la création de leur entreprise :

Grâce aux 1 300 bénévoles qui s'engagent au quotidien à ses côtés, l'association propose aussi aux créateurs d'entreprise qu'elle finance un accompagnement gratuit et de qualité pour sécuriser la pérennité de leur activité, avant, pendant et après la création de l'entreprise. Cet accompagnement prend la forme aussi bien de formations collectives que d'un suivi personnalisé dans des domaines aussi variés que la gestion, les démarches administratives, le développement commercial, le conseil juridique ou la fiscalité.

- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

Modalités de mise en œuvre du partenariat CAPI/ADIE pour la période allant du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2020 (avec une clause de résiliation intégrée à la convention) :

Dans le cadre de la politique de soutien de la CAPI à l'entrepreneuriat, un partenariat a été mis en place avec l'ADIE depuis 2008 avec pour objectif de renforcer l'intervention de ce réseau sur notre territoire.

Compte tenu des résultats et retombées de l'action conduite par l'ADIE, il est proposé de poursuivre cette collaboration dont les termes sont définis dans la convention ci-jointe.

La CAPI s'engage à apporter un soutien financier à l'ADIE selon les modalités suivantes :

- **Une aide de 500 € (subvention) par projet financé par l'ADIE et implanté sur le territoire de la CAPI en année n-1**
- **Cette aide vient alimenter la section fonctionnement de l'ADIE.**

La règle de calcul applicable pour la détermination du montant de la subvention CAPI à verser à l'ADIE en année N est la suivante :

$$500 \text{ € X nombre de projets aidés en année N-1}$$

= **Subvention de la CAPI versée à ADIE en année N.**

Toutefois, sur la base du bilan et des versements effectués au titre des 6 années de partenariat entre la CAPI et l'ADIE, le plafond de la subvention annuelle de la CAPI est fixé à 18 000 €, correspondant à un maximum de 30 dossiers aidés sur l'année N-1.

Il est également précisé que seuls les projets « physiquement implantés » sur le territoire de l'agglomération sont éligibles au soutien de la CAPI.

D'une manière plus générale, la CAPI s'engage à encourager et soutenir les actions menées par l'ADIE pour susciter, inciter, accompagner l'esprit d'entreprendre sur la CAPI.

En 2017, 34 microcrédits professionnels ont été accordés.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le soutien financier à l'association ADIE sous forme d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 18 000€
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la CAPI et l'ADIE pour la période couvrant 2018-2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement un vice-président, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le soutien financier à l'association ADIE sous forme d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 18 000€
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la CAPI et l'ADIE pour la période couvrant 2018-2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement un vice-président, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 067 CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2018-2020 AVEC GRENOBLE ALPES INITIATIVE ACTIVE (GAIA)

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAPI a décidé de promouvoir le renouvellement de son tissu économique en soutenant la création d'entreprises et en veillant notamment à l'existence d'une offre de services complète et adaptée aux besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises.

Cette politique de soutien à l'entrepreneuriat s'organise autour de 2 grands axes d'intervention :

71 sur 102

- Le financement des 4 structures d'accompagnement des créateurs/repreneurs (conseil, parrainage, financement, suivi) intervenant de manière complémentaire sur notre territoire :
 - Initiative Nord Isère (financement CAPI depuis 2008 via le CDDRA Isère Porte des Alpes)
 - **A destination des Très Petites Entreprises (TPE)**
 - Réseau Entreprendre Isère (financement CAPI depuis 2009)
 - **A destination des Petites et Moyennes Entreprises (PME)**
 - ADIE (financement CAPI depuis 2008)
 - **A destination des Micro-entrepreneurs**
 - **Grenoble Alpes Initiative Active** (financement CAPI depuis 2010)
 - **A destination des Entreprises solidaires**
- La création d'une pépinière d'entreprises par la CAPI, à Bourgoin-Jallieu, destinée aux artisans – PME – TPE qui devrait être mise en service dans le courant de l'année 2018.

Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA - ex MCAE ISERE ACTIVE) est une association loi 1901, créée en 1998 dont les missions principales sont de :

- Contribuer au développement du tissu économique et social local
- Promouvoir et favoriser l'entrepreneuriat et l'Economie Sociale et Solidaire
- Assurer une dynamique collective du territoire et développer les réseaux de proximité
- Permettre à chaque porteur de projet d'accéder dans de bonnes conditions à un prêt bancaire

Cette association a un rôle de conseil à destination des entreprises solidaires et du secteur non marchand:

- Elle accompagne et finance des initiatives créatrices d'emplois
- Elle est partenaire des politiques économiques durables
- Elle pérennise les projets et développe l'emploi grâce à une expertise qualifiée, un accompagnement de qualité et des financements adaptés.

GAIA mobilise sa gamme de produits de financement et de services d'accompagnement aux entreprises du territoire de la CAPI éligibles :

- 1) Service d'accompagnement à la structuration, à la consolidation et au développement
 - Animation du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) : aide financière aux entreprises d'utilité sociale pour développer leurs projets et leurs emplois
 - Suivi des entreprises solidaires financées : missions de conseils, de suivi et de reporting des entreprises bénéficiaires de ses outils de financement.
- 2) Outils de financement des entreprises : GAIA dispose d'une gamme de financements – mobilisés dans le cadre de son adhésion au réseau France Active – destinés à répondre aux besoins des entreprises (fonds de confiance, avances remboursables ou prêts participatifs à taux réduit, garanties bancaires destinées à faciliter la levée d'emprunts dans de bonnes conditions).

Modalité de financement de la CAPI à GAIA:

Compte tenu de l'action conduite par GAIA sur le territoire de la CAPI et de la qualité du partenariat, il est proposé de poursuivre la collaboration pour la période 2018 – 2020.

Ce partenariat entre la CAPI et GAIA fera l'objet d'une convention (ci-jointe) qui détaillera les conditions dans lesquelles la CAPI, apporte son soutien à GAIA avec notamment les modalités de versement de la subvention annuelle suivant la règle de calcul ci-dessous :

5 000 € (montant forfaitaire garanti) + 600€ x nb d'entreprises solidaires aidées en financement en année N-1 (dispositif DLA) + 600€ x nb d'entreprises solidaires accompagnées en année N-1 (financement des entreprises) + 400€ x nb d'entreprises solidaires suivies en année N-1

= subvention de la CAPI versée à Grenoble Alpes Initiative Active en Année N

Il est toutefois instauré un plafond annuel de la subvention globale de la CAPI (cotisation + aide + accompagnement + suivi) à 15 000€.

En 2017, GAIA a aidé 7 entreprises via le DLA, et a suivi 8 entreprises, par conséquent, au regard de la règle de calcul, la subvention de la CAPI à GAIA s'élève à 12 400 € pour 2018. En termes d'emploi, l'action de GAIA a permis la création de 8 emplois et le maintien de 91 postes en Equivalents Temps Plein (ETP).

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le soutien financier à GAIA sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 15 000€
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre GAIA et la CAPI pour la période 2018 – 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes pièces de nature administrative, financière ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le soutien financier à GAIA sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 15 000€
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre GAIA et la CAPI pour la période 2018 – 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes pièces de nature administrative, financière ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18_02_27_068 CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA CAPI ET INITIATIVE NORD ISERE (INI) POUR LA PERIODE 2018-2020

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CAPI a décidé de promouvoir le renouvellement de son tissu économique en soutenant la création d'entreprises et en veillant notamment à l'existence d'une offre de services complète et adaptée aux besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises.

Cette politique de soutien à l'entrepreneuriat s'organise autour de 2 grands axes d'intervention :

- Le financement des 4 structures d'accompagnement des créateurs/repreneurs (conseil, parrainage, financement, suivi) intervenant de manière complémentaire sur notre territoire :
 - Initiative Nord Isère (financement CAPI depuis 2008 via le CDDRA Isère Porte des Alpes)
 - **A destination des Très Petites Entreprises (TPE)**
 - Réseau Entreprendre Isère (financement CAPI depuis 2009)
 - **A destination des Petites et Moyennes Entreprises (PME)**

- ADIE (financement CAPI depuis 2008)
→ **A destination des Micro-entrepreneurs**
- **Grenoble Alpes Initiative Active** (financement CAPI depuis 2010)
→ **A destination des Entreprises solidaires**

➤ La création d'une pépinière d'entreprises par la CAPI, à Bourgoin-Jallieu, destinée aux artisans – PME – TPE qui devrait être mise en service dans le courant de l'année 2018.

Initiative Nord Isère est une association à but non lucratif de loi 1901 créée en 1988.

Initiative Nord Isère a pour vocation de favoriser la création/reprise d'entreprise pérenne en Nord Isère par l'octroi de solutions de financement aidant à l'obtention d'un prêt bancaire professionnel.

Ce qui se traduit par un accompagnement gratuit et individuel des porteurs de projets :

- dans la formalisation finale de leur projet en vue de leur demande de solutions de financement,
- dans le démarrage de leur activité durant le remboursement du financement obtenu.

En 2017, l'association Initiative Nord Isère a financé **49 projets** sur le territoire de la CAPI soit 114 emplois créés ou maintenus

Il est proposé de prolonger le partenariat avec INI pour la période 2018-2020 selon les modalités inscrites dans la convention en annexe.

Messieurs Raymond FEYSSAGUET (vice-président de la CAPI en charge du développement économique) et Alain MARY (conseiller délégué en charge de la création d'entreprises) seront invités à participer aux instances de l'association.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier à Initiative Nord Isère sous forme d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 35 000 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat triennale entre Initiative Nord Isère et la CAPI pour la période 2018-2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, la convention de partenariat correspondante, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier à Initiative Nord Isère sous forme d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 35 000 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat triennale entre Initiative Nord Isère et la CAPI pour la période 2018-2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, la convention de partenariat correspondante, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18_02_27_069 DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2018 - MODIFICATIONS

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu l'article L3132-26 du Code du travail relatif aux dérogations accordées par le maire en matière de repos dominical

Vu la délibération 17_12_19_552 du 19 décembre 2017 approuvant les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2018

Le rapporteur expose :

Par une délibération en date du 19 Décembre 2017, la CAPI rendait un avis conforme sur les dates d'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2018.

Cependant, suite au report de la date d'ouverture du Village de Marques, les communes de Villefontaine et La Verpillière souhaitent modifier les dates d'ouverture dominicale initialement validée par la délibération initiale.

La commune de Ruy-Montceau souhaite également apporter une modification concernant une date d'ouverture dominicale durant le mois de septembre.

L'article L3132-26 du Code du travail prévoit que la liste des dates d'ouverture dominicale peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Les modifications proposées sont les suivantes :

Communes	Modifications des dates sollicitées
LA VERPILLERE	20 et 27 Mai, 17 et 24 Juin, 1^{er} et 08 Juillet, 09 septembre, 11 et 25 Novembre, 09, 16 et 23 Décembre
VILLEFONTAINE	<u>Commerces de détail</u> : 20 et 27 Mai, 17 et 24 Juin, 1^{er} et 08 Juillet, 09 septembre, 11 et 25 Novembre, 09, 16 et 23 Décembre
RUY-MONTCEAU	25 Mars, 13, 20 et 27 Mai, 24 Juin, 1^{er}, 08 et 15 Juillet, <u>30 Septembre</u>, 16, 23 et 30 Décembre

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail aux dates proposées par les communes pour l'année 2018 telles qu'elles ont été modifiées ci-dessus pour les Communes de Villefontaine, de La Verpillière et de Ruy-Montceau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail aux dates proposées par les communes pour l'année 2018 telles qu'elles ont été modifiées ci-dessus pour les Communes de Villefontaine, de La Verpillière et de Ruy-Montceau.

18_02_27_070 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRETA NORD-ISERE ET LA CAPI

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPI du 8 novembre 2016 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat avec le GRETA Nord Isère,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 portant approbation du budget

Le rapporteur expose :

Depuis l'année 2017, La CAPI et le Greta Nord-Isère ont décidé de travailler conjointement et d'initier un partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement de la filière bâtiment.

Au regard des nouvelles dynamiques du territoire issues des premières actions portées par ce partenariat, la CAPI et le GRETA Nord-Isère ont décidé de conclure une nouvelle convention de partenariat 2018.

Les deux structures ont planifié ensemble un programme d'actions en 4 axes, dans la continuité des actions menées l'année précédente :

- Axe 1 : Renforcer les pratiques collaboratives dans la rénovation énergétique (soutien à l'offre de formation DOREMI, en lien avec la plateforme territoriale de rénovation énergétique).
- Axe 2 : Développer et valoriser des formats de formations locales innovants adaptés à la filière (à travers le RESOBAT, le PIC, le Campus des Métiers...).
- Axe 3 : Intégrer une plus grande diversité dans l'utilisation des outils et des matériaux dans la Construction/Réhabilitation (en lien avec le RESOBAT, le Collectif Terre de Pisé, AMACO...).
- Axe 4 : intégrer la transition numérique dans toutes les strates de la filière (dans le cadre de la création d'un module de formation initiale à l'Initiative Locale, en lien avec des animations basées notamment sur les supports ASTUS...)

Le détail des actions se trouve dans la convention en annexe de la présente délibération.

Les objectifs, ainsi que les axes de travail, pourront évoluer au cours de la convention en fonction de l'avancée de l'atteinte des objectifs de chacun des axes, mais aussi en fonction des opportunités permettant d'améliorer l'efficacité des actions des deux parties sur le développement de la filière. Toute modification des objectifs ou des axes de travail fera l'objet d'un avenant à la présente convention rédigée en concertation et sur accord des deux parties.

Le paiement des actions des 4 axes par la CAPI au GRETA Nord Isère, soit 20 000€ sera réalisé en 3 temps :

- 25 % à la signature de la convention,
- 25 % lors du COPIL intermédiaire d'évaluation
- Le solde à la fin des actions sur présentation de factures et d'un bilan détaillé au 31 décembre 2018. Le montant du solde sera fonction de l'état de réalisation des actions.

Les financements non consommés sur un axe peuvent se reporter sur un autre avec accord des deux parties (fongibilité des financements en fonction des résultats des actions).

La CAPI se réserve la possibilité de récupérer l'argent qui n'aurait pas été utilisé aux fins listées dans la présente convention.

Les montants prévisionnels proposés par axe sont les suivants :

	Part CAPI	Part GRETA NI	Coût total
Axe 1 : Renforcer les pratiques collaboratives dans la rénovation énergétique	10 000 €	1 500 €	11 500 €
Axe 2 : Développer et valoriser des formats de formations locales innovants adaptés à la filière	2 500 €	5 500 €	8 000 €
Axe 3 : Intégrer une plus grande diversité dans l'utilisation des outils et des matériaux dans la Construction/Réhabilitation	5 000 €	4 000 €	9 000 €
Axe 4 : intégrer la transition numérique dans toutes les strates de la filière	2 500 €	9 000 €	11 500 €
TOTAL	20 000 €	20 000 €	40 000 €

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention entre le GRETA Nord-Isère et la CAPI
- **D'APPROUVER** le soutien financier de la CAPI à hauteur de 20 000 € concernant le plan d'actions 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, ladite convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre le GRETA Nord-Isère et la CAPI
- **D'APPROUVER** le soutien financier de la CAPI à hauteur de 20 000 € concernant le plan d'actions 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, ladite convention ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 071 CONTRIBUTION DE LA CAPI/NORD-ISERE DURABLE A LA CONCERTATION SUR LE PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Vu la contribution du Nord-Isère Durable à la Concertation sur le plan de Rénovation énergétique des bâtiments présentée en annexe

Le rapporteur expose :

Le ministère de la Transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires ont lancé le 24 novembre 2017 une consultation sur le plan rénovation énergétique des bâtiments jusqu'à fin janvier 2018.

Le Nord-Isère Durable est fortement engagé dans la transition énergétique et plus particulièrement dans la rénovation énergétique des bâtiments car notre territoire est riche d'initiatives et d'acteurs dans le secteur de la construction durable.

A ce titre, nous contribuons dans le cadre de la concertation sur le plan rénovation énergétique des bâtiments afin de participer pleinement à cette initiative et afin de montrer que les collectivités territoriales peuvent et doivent être impliquées.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le contenu de la contribution à la concertation sur le Plan de rénovation énergétique des bâtiments présentée en annexe
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la présente annexe, ainsi que toute pièces de nature technique, administrative et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le contenu de la contribution à la concertation sur le Plan de rénovation énergétique des bâtiments présentée en annexe

➤ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la présente annexe, ainsi que toute pièces de nature technique, administrative et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18_02_27_072 PLATEFORME DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS PRIVÉS MA RÉNO :
VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET BAISSSE DU COÛT DE
L'ACCOMPAGNEMENT

Vu la délibération°16_10_04_334 du Conseil Communautaire de la CAPI du 04 octobre 2016 validant le Modèle économique de la plateforme de rénovation des logements privés MA RÉNO et le lancement d'un marché public de service pour l'accompagnement des particuliers.

Vu la délibération n°4804-16/182 du Conseil Communautaire des Vallons de la Tour du 17 octobre 2016 validant le Modèle économique de la plateforme de rénovation des logements privés MA RÉNO et le lancement d'un marché public de service pour l'accompagnement des particuliers.

Vu la délibération n°357-2017-357 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné validant l'extension du périmètre de la plateforme de rénovation énergétique des logements privés MA RÉNO sur l'ensemble de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Vu l'avis favorable des membres du COPIL MA RÉNO en date du 07/11/2017.

Le rapporteur expose :

Contexte

Le Nord-Isère Durable, regroupant la CAPI et la Communauté de communes des Vallons de la Tour (depuis 2017 intégré à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné), a lancé fin 2016, avec le soutien de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et l'ADEME, sa plateforme de rénovation énergétique des logements privés MA RÉNO.

Ce service public s'adresse aux propriétaires de logements (prioritairement de maison individuelle) afin de faciliter leur projet de rénovation énergétique leur permettant ainsi d'améliorer leur confort, d'adapter leur cadre de vie et de diminuer leur facture énergétique. MA RÉNO est le guichet unique de la rénovation sur le territoire et propose un service public intégrant un accompagnement indépendant, un réseau de professionnels référencés ainsi que des aides aux travaux.

Dispositif actuel

MA RÉNO propose un accompagnement aux travaux de rénovation pour les personnes qui ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH. Cet accompagnement est constitué d'un audit énergétique présentant 3 scénarios de rénovation et d'un conseil technique et financier pour définir le projet de travaux et mobiliser les aides. Celui-ci est payant afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service dans la durée. Le coût d'un accompagnement MA RÉNO s'élève à 960 €TTC, réparti de la manière suivante : 540 €TTC pour la phase 1 et 420 €TTC pour la phase 2. MA RÉNO s'appuie donc sur un modèle économique pérenne pour ne pas dépendre de subventions ou de crédits appelés à diminuer tel que cela a été délibéré lors du Conseil communautaire du 4 octobre 2016.

La réalisation de l'accompagnement est conditionnée par la signature d'une convention entre le particulier et la CAPI qui porte administrativement MA RÉNO.

Retours d'expérience

Après une première année d'expérimentation, le constat est fait que l'accompagnement MA RÉNO proposé est pertinent et bien dimensionné mais que le coût de 960 €TTC par accompagnement représente un frein voire une raison pour ne pas s'engager dans un accompagnement MA RÉNO pour 40% des personnes concernées par le dispositif. Cela est vrai malgré des aides aux travaux MA RÉNO compensant ce coût d'accompagnement dès que 2 postes de travaux sont réalisés.

Un particulier réalisant des travaux d'économies d'énergie dans son logement, construit depuis plus de deux ans, a la possibilité de valoriser des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Les CEE ont été mis en place en 2006 par l'Etat dans le but d'obliger les fournisseurs d'énergie (puis de carburants à partir de 2011), appelés les obligés, à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Un obligé qui ne répond pas à ces obligations est pénalisé financièrement par les pouvoirs publics. Dans le secteur résidentiel, 49 opérations standardisées ont été définies. Pour chaque opération, une

économie d'énergie forfaitaire a été déterminée, en fonction de son efficacité et de sa durée de vie. Ce forfait détermine le nombre de certificat d'économie d'énergie qui peut être obtenu pour chaque action réalisée. Les CEE, une fois acquis, peuvent être cédés à un obligé, ou un acteur éligible comme une collectivité, en contrepartie d'une prime ou d'un service.

La valeur de la prime offerte par les obligés est variable, en fonction de l'offre et de la demande. En moyenne basse, la valeur estimée des CEE générés par les projets types accompagnés par MA RÉNO est de 1 000 € par projet.

Actuellement, les conseillers de l'opérateur MA RÉNO fournissent toutes les informations pour que les porteurs de projet valorisent directement leur CEE auprès d'obligés de leur choix en contrepartie d'une prime dont le montant varie en fonction des travaux réalisés et de l'obligé choisi. Cependant, la démarche administrative est complexe. Au niveau local aucun outil ne permet de vérifier si les particuliers arrivent au bout de la démarche pour obtenir leur prime, mais il est observé au niveau régional un fort taux d'abandon ou d'échec. De plus, la vente des CEE par chaque particulier amène un prix de vente du CEE plus faible qu'une vente d'un volume important de CEE.

Proposition

Pour pallier ces écueils, il est proposé que la CAPI prenne en charge la démarche administrative liée à la collecte et la valorisation des CEE des travaux réalisés par les bénéficiaires d'un accompagnement MA RÉNO. Cela permettrait d'assurer la valorisation des CEE et de l'optimiser. En effet, plus le volume de CEE est important, plus la négociation avec l'obligé est intéressante. En contrepartie de la cession de ces CEE, la recette générée par leur valorisation permettrait d'une part, de diminuer le coût de l'accompagnement MA RÉNO pour les particuliers sans que cela n'affecte le modèle économique de la plateforme, d'autre part d'abonder un fonds d'aides aux travaux MA RÉNO.

A noter qu'un particulier bénéficiant d'un accompagnement Habiter Mieux dans le cadre d'une opération programmée ANAH cède ces CEE à l'ANAH.

Il est donc proposé :

- De prévoir qu'à la signature d'une convention d'accompagnement MA RÉNO, le particulier s'engage à céder à la CAPI les CEE générés par les travaux réalisés dans le cadre de cet accompagnement ;
- De valoriser ces CEE auprès d'obligés et que la recette générée soit affectée à l'opération MA RÉNO ;
- De baisser le coût total d'un accompagnement MA RÉNO de 960 €TTC à 400 €TTC réparti de la manière suivante, 150 €TTC pour la phase 1 et 250 €TTC pour la phase 2.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la collecte et la valorisation par la CAPI des CEE générés par des travaux de rénovation énergétique réalisés dans le cadre d'accompagnements MA RÉNO, les bénéficiaires de l'accompagnement les cédant à la CAPI lors de la signature de leur convention d'accompagnement. La recette ainsi générée sera fléchée à hauteur de 560€ par projet accompagné pour financer le marché de l'opérateur MA RÉNO et toute recette complémentaire fléchée vers un fonds d'aide aux travaux MA RÉNO.
- **DE MODIFIER** le coût de l'accompagnement MA RÉNO tel que défini dans le cadre de la délibération°16_10_04_334 de 960 €TTC à 400€TTC réparti de la manière suivante, 150 €TTC pour la phase 1 et 250 €TTC pour la phase 2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la collecte et la valorisation par la CAPI des CEE générés par des travaux de rénovation énergétique réalisés dans le cadre d'accompagnements MA RÉNO, les bénéficiaires de l'accompagnement les cédant à la CAPI lors de la signature de leur convention d'accompagnement. La recette ainsi générée sera fléchée à hauteur de 560€ par projet accompagné pour financer le marché de l'opérateur MA RÉNO et toute recette complémentaire fléchée vers un fonds d'aide aux travaux MA RÉNO.
- **DE MODIFIER** le coût de l'accompagnement MA RÉNO tel que défini dans le cadre de la délibération°16_10_04_334 de 960 €TTC à 400€TTC réparti de la manière suivante, 150 €TTC pour la phase 1 et 250 €TTC pour la phase 2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 073 PLATEFORME DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS PRIVÉS MA RÉNO : MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDES AUX TRAVAUX

Vu la délibération°16_10_04_334 du Conseil Communautaire de la CAPI du 04 octobre 2016 validant le Modèle économique de la plateforme de rénovation des logements privés MA RÉNO et le lancement d'un marché public de service pour l'accompagnement des particuliers.

Vu la délibération°16_10_04_335 du Conseil Communautaire de la CAPI du 04 octobre 2016 approuvant le dispositif d'attribution d'aides aux travaux de rénovation énergétique réalisés par des particuliers dans le cadre de la convention TEPCV.

Vu la délibération° 17_09_26_389_1 du Conseil Communautaire de la CAPI du 26 septembre 2017 modifiant les montants d'aides aux travaux MA RÉNO.

Vu la délibération n°357-2017-357 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné validant l'extension du périmètre de la plateforme de rénovation énergétique des logements privés MA RÉNO sur l'ensemble de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Vu l'avis favorable des membres du COPIL MA RÉNO en date du 04/12/2017.

Le rapporteur expose :

MA RÉNO propose actuellement des aides aux travaux dont les montants et les conditions d'attribution ont été définis sur la base des délibérations afférentes des Conseils Communautaires de la CAPI en date du 4 octobre 2016 et du 26 septembre 2017 et retranscrits dans le règlement des aides aux travaux MA RÉNO.

Il est rappelé que ces aides reposent sur une enveloppe de 300 000 € allouée à la rénovation énergétique des logements privés sur le territoire Nord-Isère Durable dans le cadre de la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) CAPI, dont 240 000 € de subvention du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et 60 000 € de part nette EPCI selon la répartition suivante : 80% CAPI et 20% Communauté de communes des Vals du Dauphiné (initialement Communauté de communes des Vallons de la Tour). Cette subvention TEPCV est mobilisable par les personnes bénéficiant d'un accompagnement MA RÉNO et dont les travaux doivent être réalisés et facturés avant le 8 juillet 2018. Ces aides aux travaux MA RÉNO actuelles basées sur l'enveloppe TEPCV arrivent donc à échéance.

Or les retours d'expérience de la première année de fonctionnement montrent qu'elles ont un effet levier, d'autant plus important que l'accompagnement MA RÉNO est payant.

Créer un fonds de soutien à la rénovation énergétique des logements privés pour faire suite à ces aides, serait un signal fort de la volonté politique de poursuivre le développement de la rénovation énergétique sur le territoire engagé ces dernières années. Cela permettrait de continuer à proposer des aides de manière stable dans le temps afin d'assurer une visibilité aux particuliers et aux professionnels du bâtiment (stabilité demandée par tous et qui fait défaut au niveau national).

Les montants d'aides proposés dans le cadre de ce fonds sont les suivants :

	Estimation montant moyen travaux	Taux de l'aide (% montant travaux TTC)	Plafond du montant de l'aide
Bouquet de 2 postes de travaux	10 000 €	10%	1 000 €
Bouquet de 3 postes de travaux	20 000 €	10%	2 000 €
Bouquet de 4 postes de travaux	30 000 €	10%	3 000 €
Rénovation globale	50 000 €	15%	7 500 €

Les critères d'attribution sont explicités dans le projet de règlement des aides MA RÉNO 2018 présenté en annexe.

La Région Auvergne – Rhône-Alpes a mis en place un bonus de performance énergétique adossé aux Contrats Ambition Région (CAR). Ce bonus a pour objet d'abonder jusqu'à 750€ par dossier à un taux de 50%, les aides aux travaux d'isolation thermique de logements privés proposées par les EPCI sur une durée de 3 ans.

Il est prévu par ailleurs de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les travaux de rénovation énergétique réalisés par les particuliers dans le cadre de MA RÉNO et d'en flécher une partie sur le fonds d'aide.

Le tableau suivant récapitule sur la période de juillet 2018 à juillet 2021 le dimensionnement du fonds d'aides pour la CAPI pour accompagner 330 projets sur son territoire, les recettes prévisionnelles liées au bonus CAR et aux CEE et la part résultante à la charge de la CAPI.

	DEPENSES	RECETTES	
Nombre dossiers CAPI acc estimés	Aides versées	Bonus CAR, CEE	Part CAPI
330	735 000 €	385 000 €	350 000 €

Une répartition estimative de ces montants par année civile est la suivante :

2018 (à partir de juillet)			2019			2020			2021 (jusqu'à juillet)		
Aides versées €	Recettes hors CAPI €	Part CAPI €	Aides versées €	Recettes hors CAPI €	Part CAPI €	Aides versées €	Recettes hors CAPI €	Part CAPI €	Aides versées €	Recettes hors CAPI €	Part CAPI €
47 000	24 000	23 000	177 000	92 000	85 000	280 000	147 000	133 000	231 000	122 000	109 000

A noter qu'il est prévu que ce fond soit abondé par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVDD) au prorata de la population de chaque EPCI afin de proposer les mêmes aides sur l'ensemble du périmètre du Nord-Isère Durable concerné par MA RÉNO.

Pour optimiser la gestion de ce fonds MA RÉNO sur l'ensemble du Nord-Isère Durable, il sera proposé au Conseil Communautaire de la CCVDD de déléguer à la CAPI la sollicitation et la gestion du bonus performance énergétique adossé au CAR de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les dossiers sur le territoire de la CCVDD.

Pour rappel, la CAPI porte administrativement MA RÉNO au nom des 2 EPCI dans le cadre du Nord-Isère Durable.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un fonds d'aides MA RÉNO aux travaux de rénovation énergétique de logements privés sur 3 ans à partir de juillet 2018 dont l'enveloppe globale pour soutenir 330 projets

sur le territoire de la CAPI est estimée à 735 000€. Une partie sera couverte par des recettes, estimées à 385 000€, issues du bonus de performance énergétique de la Région Auvergne- Rhône-Alpes et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie générés par les travaux réalisés par les particuliers. La part restant à la charge de la CAPI serait ainsi limitée à 350 000€.

- **D'APPROUVER** les montants et les critères d'attribution des aides MA RÉNO 2018 tels que décrits dans le projet de règlement des aides MA RÉNO 2018 en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à solliciter les bonus de performance énergétique des Contrats Ambition Région de la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre des aides aux travaux MA RÉNO pour le compte de la CAPI et de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVDD) à leur demande.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI et de la CCVDD à leur demande, les pièces administratives établies avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour bénéficier du bonus de performance énergétique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'un fonds d'aides MA RÉNO aux travaux de rénovation énergétique de logements privés sur 3 ans à partir de juillet 2018 dont l'enveloppe globale pour soutenir 330 projets sur le territoire de la CAPI est estimée à 735 000€. Une partie sera couverte par des recettes, estimées à 385 000€, issues du bonus de performance énergétique de la Région Auvergne- Rhône-Alpes et à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie générés par les travaux réalisés par les particuliers. La part restant à la charge de la CAPI serait ainsi limitée à 350 000€.
- **D'APPROUVER** les montants et les critères d'attribution des aides MA RÉNO 2018 tels que décrits dans le projet de règlement des aides MA RÉNO 2018 en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à solliciter les bonus de performance énergétique des Contrats Ambition Région de la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans le cadre des aides aux travaux MA RÉNO pour le compte de la CAPI et de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVDD) à leur demande.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI et de la CCVDD à leur demande, les pièces administratives établies avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour bénéficier du bonus de performance énergétique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18_02_27_074 CONCEPTION ET REALISATION D'UNE CARTE DE L'OFFRE DE TOURISME **EQUESTRE DU TERRITOIRE**

Vu la délibération n° 07/222 du 18 décembre 2007, qui définit l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence facultative « protection de l'environnement et du cadre de vie ». L'entretien du balisage, de la signalétique ainsi que la promotion des sentiers labellisés PDIPR, font partie de cette compétence.

Vu la décision du 17 février 2009 de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Isère qui donne un avis favorable à l'attribution du label PDIPR aux 146 kilomètres de sentiers aménagés sur le territoire de la CAPI.

Vu la délibération n° 09/075 du 19 mai 2009, qui approuve l'extension du réseau de sentiers de la CAPI ainsi que la demande de labellisation.

Vu la décision du 25 novembre 2011 de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Isère qui entérine l'extension du réseau labellisé au titre du PDIPR de la CAPI, désormais porté à 305 kilomètres.

Vu la convention de labellisation d'un réseau de sentiers inscrits au PDIPR signée avec le Département de l'Isère le 23 février 2012

Vu la délibération n° 12_11-06_322 du 6 novembre 2012 approuvant la création de sentiers d'interprétation avec initiation à la photographie sur les itinéraires labellisés au titre du PDIPR

Vu la délibération n° 14_02-25_25 du 25 février 2014, qui approuve la réalisation du sentier d'interprétation « Randofocus » ainsi que les conditions de vente des supports de communication.

Vu l'avenant à la convention de labellisation d'un réseau de 320 kilomètres de sentiers inscrits au PDIPR signé avec le Département de l'Isère le 18 août 2014

Vu la délibération n° 17_01_31_038 du 31 janvier 2017 approuvant la signature d'une convention avec Isère Cheval Vert pour la réalisation d'une étude sur la structuration et la valorisation de l'offre de tourisme équestre sur les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR

Le rapporteur expose :

La CAPI a balisé 320 kms d'itinéraires pour la pratique de la randonnée non motorisée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) initié par le Conseil Départemental de l'Isère. Son objectif est de favoriser la découverte des loisirs de pleine nature pour les habitants et les utilisateurs du territoire.

Ces itinéraires sont recensés sur chaque territoire isérois dans un cartoguide PDIPR répondant à la charte graphique imposée par le Conseil Départemental de l'Isère. La CAPI a ainsi créé et distribué 6 000 exemplaires du cartoguide CAPI, et vient d'en rééditer 2 000 exemplaires intégrant les communes de Succieu et Châteauvilain.

Un sentier d'interprétation à thèmes, « *Randofocus territoire CAPI* », a également été créé afin de proposer un regard différent sur les richesses du territoire, en déclinant un concept innovant de sentiers d'interprétation basés sur la photographie.

Afin de poursuivre cette démarche de valorisation patrimoniale, la CAPI a souhaité engager une réflexion autour du déploiement d'une offre touristique équestre utilisant ce réseau de sentiers de randonnée.

Une étude, confiée à Isère Cheval Vert, a permis de caractériser 200 kms de sentiers praticables par les cavaliers, dont 60 kms dédiés à l'attelage, et de recenser les hébergements adaptés à l'accueil des randonneurs équestres. Ces itinéraires ont été construits en cohérence avec les 300 kms de parcours équestres proposés sur le territoire des Vals du Dauphiné, permettant ainsi le déploiement de circuits adaptés aux cavaliers en grande itinérance. Les Vals du Dauphiné ont déjà avancé sur la structuration de cette offre en éditant une carte intitulée « *Caval' en Dauphiné* ».

Sur ces bases, il est proposé de porter ces nouveaux itinéraires à la connaissance du public en créant un support de communication sous la forme d'une carte papier.

A la différence du cartoguide PDIPR, il n'existe à ce jour pas de charte graphique imposée par le Département pour mettre en cohérence les itinéraires et les territoires. Au regard du travail complémentaire engagé par les deux intercommunalités, il serait pertinent de reprendre la base graphique développée par les Vals du Dauphiné pour faciliter la lecture et la compréhension des utilisateurs.

Un travail en concertation avec les Vals du Dauphiné a été engagé à cet effet.

Le support de communication serait imprimé dans un premier temps à 1000 exemplaires. Le montant total de la prestation, conception et impression s'élève à 4 000 € TTC inscrits au budget principal 2018.

Cette offre équestre pourrait, dans un second temps, être intégrée au site Rando&Découverte CAPI avec la création d'un quatrième volet « randonnée équestre ».

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le développement d'une offre de randonnée orientée vers le tourisme équestre sur le territoire de la CAPI
- **D'APPROUVER** la réalisation de 1000 exemplaires de la carte de l'offre de tourisme équestre du territoire
- **D'APPROUVER** le versement de 4 000 € TTC pour la réalisation de la prestation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le développement d'une offre de randonnée orientée vers le tourisme équestre sur le territoire de la CAPI
- **D'APPROUVER** la réalisation de 1000 exemplaires de la carte de l'offre de tourisme équestre du territoire
- **D'APPROUVER** le versement de 4 000 € TTC pour la réalisation de la prestation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

18 02 27 075 CONVENTIONS « MINIMIS » RELATIVE A LA PROTECTION DES CAPTAGES DU VERNAY (BOURGOIN JALLIEU) ET D'AILLAT (FOUR) ET DE PRÉ GUILLAUD (CHEZENEUVE)

Vu le règlement (CE) de la commission européenne du 18 décembre 2013 concernant les aides au titre des minimis dans le domaine de la production de produits agricoles

Vu la délibération 12_12-18_416 relative à la mise en œuvre d'une première campagne de convention « minimis »

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, la CAPI a mis en place dès 2008 des mesures agroenvironnementales (MAEt) sur le captage du Vernay (Bourgoin Jallieu), l'un des captages principal de la CAPI. Ces MAEt visent à mobiliser les agriculteurs autour d'actions favorisant la réduction d'intrants dans les cultures (nitrates et pesticides), qui ont pu entraîner des dépassements de normes pour la distribution de l'eau potable, et nécessiter la fermeture de captages. C'est le cas pour les captages d'Aillat à Four, et pré Guillaud à Chézeneuve, pour lequel sont engagées des MAEt depuis 2012, ainsi qu'une procédure « captage prioritaire ».

Ce dispositif, financé via des fonds européens (FEADER) ne peut excéder 5 années de contractualisation. La CAPI assure ainsi depuis 2013 le financement des MAEt sous une forme d'indemnisation en direct, dite des « minimis » pour le captage du Vernay.

Afin de poursuivre l'action, il est proposé de maintenir les conventions « minimis » sur le captage du Vernay auprès des agriculteurs volontaires, et déjà engagés précédemment dans les mesures agro-environnementales. Le dispositif serait étendu aux agriculteurs situés sur les captages d'Aillat/Pré Guillaud arrivés au terme des 5 années de contractualisation MAEt.

Ces conventions « minimis » restent un dispositif transitoire, et seraient signées pour une période de 3 ans. Elles s'inscriront à terme dans un programme d'actions global qui sera opérationnel en 2020 à l'issue de la procédure « captage prioritaire » engagée en parallèle en 2017 prévoyant une délimitation des aires d'alimentation des captages, un diagnostic agricole, et la réalisation du programme d'actions. L'objectif sera de mettre en place des actions qui peu à peu permettront aux agriculteurs de maintenir par eux même des pratiques respectueuses de la qualité de l'eau.

Les conventions « minimis » prévoient de soutenir le maintien de couvert herbacé sur des parcelles déjà en herbe, la remise en herbe de parcelles cultivées, et la réduction d'herbicides.

Ces actions sont assujetties à un cahier des charges inscrit dans la convention annexée à la délibération.

Les montants sont les suivants :

- Maintien de prairies : 250€/ha/an
- Conversion de culture en prairie : 402€/ha/an
- Réduction de phytosanitaires : 150€/ha/an

Coût global pour la CAPI

13 agriculteurs se sont inscrits dans le dispositif pour une surface totale de 82,26ha (auxquels se rajoutent 38ha toujours contractualisés sous forme de MAEt), sur une aire d'alimentation de captages de 250 ha. C'est donc près de 50% de l'aire d'alimentation qui est couverte par des actions de préservation de la ressource en eau.

mesure	surface (ha)	Montant (sur 3 ans)	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020
Remise en herbe	13,10 ha	14 938,32 €	5 587,80 €	5 157,66 €	4 192,86 €
maintien en prairie permanente	46,15 ha	18 810,00 €	9 892,50 €	8 917,50 €	0,00 €
Réduction des doses herbicides	23,01 ha			3 451,50 €	3 451,50 €
TOTAL	82,26 ha	33 748,32 €	15 480,30 €	17 526,66 €	7 644,36 €

Le montant est inscrit au budget eau 2018.

Contrôle :

Un contrôle de la mise en oeuvre effective des mesures sera réalisé en interne auprès des agriculteurs, en récupérant leur déclaration PAC et leur taux d'IFT (indicateur réglementaire utilisé pour les pesticides).

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la protection des eaux des captages du Vernay et d'Aillat/Pré Guillaud
- **D'AUTORISER** le versement des indemnités au titre des « minimis » à chaque exploitant engagé dans la démarche pour les captages concernés sous condition de respect des engagements contractuels
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer chaque convention avec les exploitants engagés dans la démarche ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative à la protection des eaux des captages du Vernay et d'Aillat/Pré Guillaud
- **D'AUTORISER** le versement des indemnités au titre des « minimis » à chaque exploitant engagé dans la démarche pour les captages concernés sous condition de respect des engagements contractuels
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer chaque convention avec les exploitants engagés dans la démarche ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

18_02_27_076 AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT AU SEIN DES STRUCTURES PETITE ENFANCE CAPI

Vu la délibération n°14_05-20_182 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 9 par lequel le Conseil communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions en matière de « sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions de fonctionnement pour des opérations annuelles en rapport avec les compétences exercées par la CAPI, sauf lorsque celles-ci sont présentées concomitamment à une demande de subvention d'investissement » ;

Le rapporteur expose :

Le Département de l'Isère peut attribuer une aide financière en 2018 visant à favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap, et à participer au développement de la qualité de l'accueil des enfants (mobilier, activités pédagogiques et soutien à la professionnalisation du personnel) au sein des EAJE.

Il convient de monter un dossier avant le 30 avril 2018 pour prétendre à une subvention la plus élevée possible.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention relative à la qualité d'accueil des enfants au sein des EAJE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à notifier les marchés au titulaire et à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention relative à la qualité d'accueil des enfants au sein des EAJE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à notifier les marchés au titulaire et à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18_02_27_077 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) CAPI

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le rapporteur expose :

Le service Petite Enfance fournit aux enfants accueillis au sein des EAJE les repas ainsi que les goûters. Le coût de cette prestation obligatoire implique le lancement d'un accord cadre à bons de commande.

Les fournitures feront l'objet d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande.

La collectivité se réserve la possibilité de reconduire cet accord cadre sur trois périodes de 1 an au terme de l'année initiale sur la base des seuils suivants :

Année	Montant minimum HT	Montant maximum HT
1 ^{ère} année	65 000	219 340

2 ^{ème} année	65 000	219 340
3 ^{ème} année	65 000	219 340
4 ^{ème} année	65 600	262 400

A titre d'information, la dépense annuelle 2017 s'élevait à 151 646 € HT.

Il convient donc de lancer cette consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, pour la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters au sein des EAJE, pour une durée d'une année reconductible trois fois.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters au sein des EAJE, pour une durée d'une année reconductible trois fois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à notifier les marchés au titulaire et à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters au sein des EAJE, pour une durée d'une année reconductible trois fois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à notifier les marchés au titulaire et à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18 02 27 078 MODIFICATION DES VACCINS OBLIGATOIRES EN FONCTION DE L'ANNEE DE
 NAISSANCE DES ENFANTS ACCUEILLIS EN STRUCTURES PETITE ENFANCE. AVENANT N° 1 AUX
 REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES EAJE ET DE LA HALTE-GARDERIE « LA RIBAMBELLE »**

Le rapporteur expose :

La ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé que onze vaccins sont obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, pour un accueil en collectivité, contre trois vaccins pour les enfants nés avant 2018.

Les règlements de fonctionnement des structures petite enfance précisent les vaccins obligatoires et fortement conseillés pour l'accueil d'un enfant au sein d'une structure petite enfance.

Il convient de modifier les règlements de fonctionnement des EAJE et de la halte-garderie « la Ribambelle » afin de distinguer les vaccinations obligatoires pour les enfants nés avant et après le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications n° 1 des règlements de fonctionnement des EAJE et de la halte-garderie, en pièces jointes, précisant les vaccins obligatoires pour les enfants nés avant et après le 1^{er} janvier 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications n° 1 des règlements de fonctionnement des EAJE et de la halte-garderie, en pièces jointes, précisant les vaccins obligatoires pour les enfants nés avant et après le 1^{er} janvier 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 079 COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE – ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 16_03_29_124 en date du 29/03/2016 approuvant la convention de fonds de concours en matière de voirie conclue avec la commune de L'Isle d'Abeau, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Le rapporteur expose :

Considérant que, conformément aux délibérations susvisées, le Conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif ;

Considérant que, pour l'exercice 2018, le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours sont traduits pour la **commune de L'Isle d'Abeau** dans le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Montant total des travaux HT estimatif 2018	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Construction d'un carrefour giratoire avenue de Pierre Louve/avenue de Jallieu	500 000,00 €	117 034,40 €

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation financière, pour l'année 2018, de la commune de L'Isle d'Abeau, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire, pour la construction d'un carrefour giratoire, avenue de Pierre Louve/avenue de Jallieu, pour un montant estimatif total de 117 034,40 €, correspondant au montant TTC 140 000 € moins le FCTVA 16.404 %,

- **D'APPROUVER** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer l'annexe n° 3 rectifiée,
- **DE DIRE** que les recettes seront imputées au compte 13141 « Subventions d'équipement transférables » du budget principal de la CAPI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la participation financière, pour l'année 2018, de la commune de L'Isle d'Abeau, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire, pour la construction d'un carrefour giratoire, avenue de Pierre Louve/avenue de Jallieu, pour un montant estimatif total de 117 034,40 €, correspondant au montant TTC 140 000 € moins le FCTVA 16.404 %,
- **D'APPROUVER** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer l'annexe n° 3 rectifiée,
- **DE DIRE** que les recettes seront imputées au compte 13141 « Subventions d'équipement transférables » du budget principal de la CAPI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**18 02 27 080 COMMUNE DE LA VERPILLIERE – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ABORDS
DU COLLEGE ANNE FRANK ET DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN – CONVENTION DE MAITRISE
D'OUVRAGE UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

Vu la délibération n° 07-069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 10-210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Le rapporteur expose :

I – Contexte

La commune de La Verpillière s'est engagée dans une opération de requalification globale des abords du collège Anne Franck et du groupe scolaire Jean Moulin, rue du Midi et rue du Repos, sur laquelle elle assure la maîtrise d'ouvrage sur les travaux relevant de sa compétence.

Au titre de sa compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » et de sa compétence facultative « Eclairage public », la CAPI a la charge sur ce projet de la réfection de la rue du Midi, voirie d'intérêt communautaire, et de l'installation de l'éclairage public, dans les conditions fixées par ses statuts et par les délibérations du 28 juin 2007 et du 9 novembre 2010.

De même, plusieurs arrêts de transports en commun et une modification du réseau Eau et Assainissement relèvent également de la compétence de la CAPI.

Il s'avère que, si ces travaux d'investissement en matière de voirie d'intérêt communautaire relèvent de la maîtrise d'ouvrage communautaire, la plupart des aménagements prévus dans ce projet tels que : le stationnement, l'installation du mobilier urbain ou la création d'espaces verts demeurent de compétence communale.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération et d'optimiser l'intervention publique, il est souhaitable de désigner, pour cette opération, un maître d'ouvrage unique. Il est donc proposé que la commune de La Verpillière assure cette mission.

II – Dispositions financières de l'opération

Le montant prévisionnel total du projet est de **737 008,66 € TTC**, et la part relevant des compétences CAPI est estimée à **138 983,05 € TTC**, suivant le détail ci-après :

- Travaux de voirie (budget principal)	81 721.22 € TTC
- Travaux d'éclairage public (budget principal)	31 311.70 € TTC
- Travaux de quai bus (budget annexe transports)	20 000.00 € TTC
- Travaux eau potable (budget annexe eau potable)	1 057.54 € TTC
- Travaux eaux usées (budget annexe assainissement)	2 820.16 € TTC
- Travaux eaux pluviales (budget principal)	2 072.43 € TTC.

Les dispositions financières et les modalités de paiement, sont détaillées à l'article 4 et l'annexe 3 de la convention, annexée à la présente délibération.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la commune de la Verpillière pour les travaux de requalification globale des abords du collège Anne Franck et du groupe scolaire Jean Moulin,
- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation de la CAPI à hauteur de 138 983,05 € TTC, pour les travaux relevant de ses différentes compétences,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la maîtrise d'ouvrage unique confiée à la commune de la Verpillière pour les travaux de requalification globale des abords du collège Anne Franck et du groupe scolaire Jean Moulin,
- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation de la CAPI à hauteur de 138 983,05 € TTC, pour les travaux relevant de ses différentes compétences,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 081 DELEGATION D'ATTRIBUTION ACCORDEE AU PRESIDENT EN MATIERE DE MANDATS SPECIAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-16 ;

Vu la délibération n°14_05-20_181 du 20 mai 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 14_05-20_182 du 20 mai 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions ;

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 14_05-20_182 du 20 mai 2014, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire ses attributions en matière de mandat spécial.

Pour mémoire, un mandat spécial est une autorisation accordée à un conseiller communautaire pour effectuer une mission particulière. Il s'agit de déplacements inhabituels et indispensables à l'intérêt de la collectivité. La possession de ce mandat est indispensable à l'élu pour être couvert par notre assurance lors de ce déplacement et pour pouvoir prétendre au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés à cette occasion.

A l'usage, il s'avère que la délégation accordée au bureau n'est pas toujours adaptée aux besoins; notamment, la périodicité des réunions de cette instance (tous les 15 jours) n'est parfois pas compatible avec certains déplacements en urgence.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire que la délégation en matière de mandat soit désormais déléguée au président ou, en cas d'empêchement à un vice-président dans l'ordre du tableau.

Comme pour toute délégation, il en sera rendu compte à la plus proche séance du conseil communautaire suivant le déplacement.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DELEGUER** à M. le président ses attributions en matière de mandats spéciaux
- **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du Président ces décisions pourront être prises par un vice-président, dans l'ordre du tableau de nomination

Les délibérations n°14_05-20_181 et n° 14_05-20_182 du 20 mai 2014 seront modifiées en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE DELEGUER** à M. le président ses attributions en matière de mandats spéciaux
- **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du Président ces décisions pourront être prises par un vice-président, dans l'ordre du tableau de nomination

18 02 27 082 DELEGATION D'ATTRIBUTION ACCORDEE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE (2015-2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-16 ;

Vu la délibération n° 14_05-20_182 du 20 mai 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions ;

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 14_05-20_182 du 20 mai 2014, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire certaines de ses attributions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, la CAPI anime et coordonne la mise en place de process de travail autour de la programmation annuelle :

- la consolidation des outils de la programmation dans un souci de simplifier les procédures, de les rendre plus lisibles et transparentes à destination des porteurs de projets.

- la poursuite de la réflexion engagée sur les animations territoriales de la politique de la ville et l'articulation entre l'équipe projet CAPI, qui s'organise autour des piliers thématiques du contrat de ville et les référents politique de la ville des communes.
- le suivi des projets financés dans le lien aux quartiers tant en amont (appui aux porteurs de projets) qu'en aval (bilan/évaluation) afin de s'assurer que les projets répondent pleinement aux priorités thématiques et/ou territoriales fixées dans le cadre du contrat de ville.

La CAPI soutient des projets qui répondent aux objectifs fixés dans le cadre du contrat de ville et déclinés annuellement dans le cadre de l'appel à projet de la programmation.

La délégation concerne la répartition de l'attribution d'aides financières de la CAPI aux porteurs de projets dans le cadre de la programmation annuelle 2018 du contrat de ville et de l'enveloppe d'un montant de 160 000 € votée au budget.

Comme pour toute délégation, il en sera rendu compte à la plus proche séance du conseil communautaire.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DELEGUER** au bureau communautaire, pour l'année 2018, ses attributions en matière de répartition financière, entre les porteurs de projets, de l'enveloppe du contrat de ville consacrée à la programmation
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE DELEGUER** au bureau communautaire, pour l'année 2018, ses attributions en matière de répartition financière, entre les porteurs de projets, de l'enveloppe du contrat de ville consacrée à la programmation
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou, en cas d'empêchement, un vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 02 27 083 DELEGATION DE SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS 2016-2021 – LOCATION DE VELOS – TARIFICATION APPLICABLE EN 2018

Vu le contrat de délégation de service de transport public collectif de voyageurs et sa convention signée entre la CAPI et le délégataire KEOLIS PORTE DE L'ISERE le 24 décembre 2015,

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa délégation de service de transport public collectif de voyageurs, la CAPI a demandé à son délégataire KEOLIS PORTE DE L'ISERE, la mise en place d'un système de location de vélos à destination du public.

Pour le lancement de cette nouvelle offre, le délégataire a fait l'acquisition d'une flotte de 25 vélos à assistance électrique (VAE). Cette location est mise en place par l'agence commerciale RUBAN à Bourgoin-Jallieu.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de location de ces vélos, pour l'année 2018. Ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} mars 2018.

Cette nouvelle offre de transport, sera intégrée à la délégation de service public dans le cadre de la rédaction d'un avenant n°3 qui sera proposé prochainement en Conseil Communautaire.

TARIFICATION PROPOSEE							
VAE - Tout public				VAE - tarif abonné TC RUBAN			
1 mois	3 mois	6 mois	1 an	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
35 €	70 €	130 €	225 €	25 €	50 €	95 €	160 €

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** les tarifs présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} mars 2018,
- **DE DIRE** que la présente offre de transport sera intégrée à la délégation de service public dans un avenant n°3

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **DE FIXER** les tarifs présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} mars 2018,
- **DE DIRE** que la présente offre de transport sera intégrée à la délégation de service public dans un avenant n°3.

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN
APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05-20_182 DU 20 MAI 2014
ENTRE LE 01 ET LE 28 FEVRIER 2018**

18_02_12_024 _____ REMBOURSEMENT PREJUDICE – MME BERTRAND CORINNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°14_05-20_181 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 5 autorisant le Président pour la durée du mandat à « Régler les conséquences dommageables des sinistres, ainsi que les franchises restant à la charge de la communauté d'agglomération » ;

Considérant le dommage causé au véhicule de Madame BERTRAND Corinne par un caillou projeté à l'occasion de travaux de débroussaillage effectués par les services techniques de la CAPI le 3 août 2017 ;

Considérant la réclamation de la MACIF, assureur de Madame BERTRAND Corinne, demandant le remboursement des frais de réparation de la vitre arrière gauche de son véhicule pour un montant de 121, 26 euros ;

Considérant la franchise prévue au contrat d'assurance « responsabilité civile » de la CAPI d'un montant de 1 000 €,

Considérant ce qui précède,

DECIDE

Article 1 : De rembourser à la MACIF, assureur de Madame BERTRAND Corinne la somme de 121, 26 €,

Article 2 : De signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget général de la CAPI ligne JUR 0201 678 AJ0201A025.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 12 février 2018.

**18_01_12_025 _____ PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AFIN D'INTERVENIR DANS
L'INSTANCE ENGAGEE A L'ENCONTRE DU CDG DES BOUCHES-DU-RHONE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE MARSEILLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 08/123 du 29 avril 2008 par laquelle le conseil communautaire a consenti à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère une délégation pour « *intenter au nom de l'établissement public les actions en justice ou défendre l'établissement public dans les actions intentées contre lui, d'une manière générale, pour l'ensemble du contentieux, sans exclusive, intéressant ou pouvant intéresser l'établissement public, quel que soit le degré de juridiction* » ;

Considérant que la CAPI a formé une tierce opposition contre le jugement du Tribunal administratif de Marseille n°1403094 du 6 janvier 2017 qui annule les huit titres de recettes émis par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône à l'encontre de la Commune de Briançon pour un montant total de 67 576, 72 euros.

Considérant le mémoire financier produit par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône le 14 décembre 2017 par lequel le CDG 13 émet un titre de recette à hauteur de 68 031,64 euros correspondant aux traitements de Monsieur TEYSSIER pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Considérant l'intérêt de confier la représentation des intérêts de la CAPI au cabinet Itinéraires avocats qui a la connaissance de l'historique du dossier ;

Considérant ce qui précède,

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice et d'intervenir dans l'instance engagée à l'encontre du centre départemental de gestion des Bouches du Rhône devant le Tribunal administratif de Marseille et ayant pour objet l'annulation du titre de recettes d'un montant de 68 031,64 euros émis par le CDG des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : De confier la représentation de la CAPI et la défense de ses intérêts dans l'instance susmentionnée au Cabinet Itinéraires avocats, représenté par Me Verne, ayant son siège 87 Rue de Sèze à Lyon.

Article 3 : Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise aux :

- Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin ;
- Trésorier de Bourgoin-Jallieu - Collectivités.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 12 février 2018.

**18 02 15 029 PORTANT CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
 D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE SUR LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°14_05-20_181 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 8 autorisant le Président pour la durée du mandat à « *Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la CAPI ou mise à disposition* ».

Considérant l'implantation souterraine d'une conduite souterraine d'eaux pluviales ainsi que de ses accessoires sur la Commune de Bourgoin-Jallieu, et la nécessité d'établir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AD 295 appartenant à l'OPAC 38 demeurant 1 Rue de la Berjallière - 38300 Bourgoin-Jallieu, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Considérant ce qui précède,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la constitution de servitude au bénéfice de la CAPI pour le passage d'une conduite souterraine d'eaux pluviales ainsi que ses accessoires sous la parcelle suivante :

Propriétaire	Section	N°	Lieudit	Surface	Longueur traversée
OPAC 38	AD	295	3 Route de l'Isle d'Abeau	120 M ²	40 ml

Article 2 : Aucune contrepartie de cette servitude ne sera consentie.

Article 3 : Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, la convention de servitude, l'acte authentique de constitution de servitude et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise aux :

- Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin ;
- Trésorier de Bourgoin-Jallieu - Collectivités.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 15 février 2018.

**N° 18_02_20_030 D'ESTER EN JUSTICE ET DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AFIN DE DEFENDRE
LES INTERETS DE LA CAPI DANS L'INSTANCE ENGAGEE DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
VIENNE SUITE AUX DETERIORATIONS D'UN BUS RUBAN LES 2 ET 3 OCTOBRE 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du 20 mai 2014 par laquelle le conseil communautaire a consenti à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère une délégation pour « *intenter au nom de l'établissement public les actions en justice ou défendre l'établissement public dans les actions intentées contre lui, d'une manière générale, pour l'ensemble du contentieux, sans exclusive, intéressant ou pouvant intéresser l'établissement public, quel que soit le degré de juridiction* » ;

Vu l'arrêté du Président en date du 9 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry SAMMUT, Directeur général des services ;

Considérant que deux personnes sont prévenues d'avoir dégradé ou détérioré un bus du réseau RUBAN dont la CAPI est propriétaire ;

Considérant les dommages subis par un bus du réseau RUBAN occasionnant un préjudice dont la CAPI entend obtenir réparation ;

Considérant que ce dossier sera appelé le jeudi 22 février 2018 à l'audience du Tribunal de grande instance de Vienne ;

Considérant ce qui précède,

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice et de se constituer partie civile pour la défense des intérêts de la CAPI devant le Tribunal de Grande Instance de Vienne dans le cadre de la détérioration d'un bus RUBAN les 2 et 3 octobre 2017.

Article 2 : De dire que, le ministère d'avocat n'étant pas obligatoire en la matière, la CAPI assurera seule sa propre défense.

Article 3 : Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 20 février 2018

18_02_22_031 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU BAIL DE LA GENDARMERIE DE VILLEFONTAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°14_05-20_181 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 7 autorisant le Président pour la durée du mandat à « décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la CAPI pour une durée inférieure à douze ans » ;

Vu le bail de la gendarmerie du 1^{er} août 2014;

Par acte administratif en date du 12 avril 2017, la CAPI a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier, situé sur la commune de Villefontaine, à usage de caserne de gendarmerie (comprenant des locaux techniques et de service et des logements) pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} août 2014. Le montant du loyer est révisé tous les trois ans. L'Etat porte le montant du loyer à 250 329 € le montant annuel du loyer.

Considérant ce qui précède ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au bail de la gendarmerie de Villefontaine modifiant le montant annuel du loyer à compter du 1^{er} août 2017 et pour un montant de deux cent cinquante mille trois cent vingt-neuf euros (250 329 €).

Article 2 : De signer l'avenant au bail administratif ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé, et transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 22 février 2018.

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - DECISIONS DU BUREAU PRISES EN
APPLICATION DE LA DELIBERATION 14_05-20_182 DU 20 MAI 2014
ENTRE LE 01 ET LE 28 FEVRIER**

**18_02_13_026 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPAC DE L'ISERE AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 329 LOGEMENTS "CHAMPARET",
"STRAUSS" ET "RIVET" A BOURGOIN JALLIEU - PRÊT PAM**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L5111-4, L.5211-10 et L5216-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°12_01-31_008 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2012 qui fixe les nouvelles modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et des communes en matière de garanties d'emprunt des logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°14_05-20_182 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 8 par lequel le Conseil communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions en matière d'« *approbation des garanties d'emprunt sollicitées lorsque l'opération relève de l'article L2252-2 du CGCT* » ;

Vu le contrat de prêt n° 71966 d'un montant de 535 093,00 euros signé le 20/12/2017 entre l'OPAC de l'Isère et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que le demandeur envisage la réhabilitation de 329 logements "CHAMPARET", "STRAUSS" et "RIVET" à Bourgoin-Jallieu opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée ;

Conformément à ces dispositions, il est demandé au Bureau Communautaire :

Article 1^{er} : La CAPI accorde, à l'OPAC de l'Isère, sa garantie à hauteur de 60 % soit 321 055,80 euros pour le remboursement du Prêt n° 71966 d'un montant de 535 093,00 euros signé le 20 décembre 2017 par l'OPAC de l'Isère et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt constitués de 1 (nombre) ligne(s) du prêt (PAM).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont décrites à l'article 9 dudit contrat.

Article 2 : La garantie financière de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de l'Isère dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAPI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de l'Isère pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CAPI s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé(e), et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : La CAPI accorde, à l'OPAC de l'Isère, sa garantie à hauteur de 60 % soit 321 055,80 euros pour le remboursement du Prêt n° 71966 d'un montant de 535 093,00 euros signé le 20 décembre 2017 par l'OPAC de l'Isère et la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du contrat de prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt constitués de 1 (nombre) ligne(s) du prêt (PAM).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont décrites à l'article 9 dudit contrat.

Article 2 : La garantie financière de la Communauté d'agglomération est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de l'Isère dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAPI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de l'Isère pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CAPI s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée à l'intéressé(e), et transmise au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

18 02 13 027 AIDE FORFAITAIRE 2018 DU DEPARTEMENT DE L'ISERE EN FAVEUR DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA CAPI

Vu la délibération n°14_05-20_182 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2014, notamment son article 9 par lequel le Conseil communautaire a délégué au Bureau une partie de ses attributions en matière de « sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions de fonctionnement pour des opérations annuelles en rapport avec les compétences exercées par la CAPI, sauf lorsque celles-ci sont présentées concomitamment à une demande de subvention d'investissement » ;

Le rapporteur expose :

Par courrier en date du 28 décembre 2017, le Département de l'Isère informe la CAPI qu'une aide forfaitaire annuelle peut être versée pour le fonctionnement d'un Relais Assistants Maternels (RAM) en 2018.

Cette aide financière est modulée selon la quotité d'ouverture du RAM et s'élève à 3048.98 € pour un fonctionnement à temps plein.

Les ouvertures et les nombres de postes d'animateurs au sein des RAM, sont validés en fonction du nombre d'assistants maternels agréés sur le territoire couvert par chaque RAM.

Les 9 RAM dont la CAPI est gestionnaire, nous permettent de prétendre à une aide du Département, à hauteur de 31 709.38 € répartis comme suit :

Nombre de RAM	Nombre d'animateurs	Temps de travail	Aide forfaitaire	Total
5	5	100%	3 048.98	15 244.90
3	3	80%	2 439.18	7 317.54
1	3	100%	3 048.98	9 146.94

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi des aides au fonctionnement des RAM pour l'année 2018 à hauteur de 31 709.38 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le Département de l'Isère pour l'octroi des aides au fonctionnement des RAM pour l'année 2018 à hauteur de 31 709.38 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la CAPI, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18 02 13 028 REALISATION D'UNE PRESTATION D'ARCHIVAGE PAR UN AGENT DE LA CAPI POUR LE COMPTE DU GIP REUSSITE EDUCATIVE

Vu l'article 5215-27 et l'article L5216-7-1 du CGCT.

Vu l'article L212-6 et L 212-10 Du code du patrimoine,

Vu la délibération n° 14-05_20-182 en date du 20 mai 2014, notamment son article 10 par lequel le Conseil communautaire a consenti au Bureau une délégation d'attribution pour « Conclure toute convention de prestation de service délivrée par la CAPI pour ses communes membres ou par une commune membre de la CAPI pour cette dernière, quelque que soit son montant en application de la tarification adoptée par le Conseil communautaire » ;

Le rapporteur expose :

Les collectivités locales et à leurs groupements sont soumis à une obligation de conservation des archives. Le suivi et la gestion de ces archives ne nécessitent cependant pas, dans la majorité des cas, le recrutement d'un archiviste à temps plein.

C'est dans ce cadre que la CAPI a créé un service commun d'archives et fixé, par délibération du 8 novembre 2016, à 228 € le coût d'intervention d'une journée d'archivage.

Le GIP REUSSITE EDUCATIVE, dont la CAPI est membre et met à disposition des locaux au Centre administratif, a demandé à ce que le service puisse intervenir pour prendre en charge l'archivage de ses documents.

Le temps nécessaire à la réalisation de cette prestation étant évalué à 1 journée en 2018, le service est en capacité de répondre favorablement à cette demande.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une journée d'archivage en 2018 auprès du GIP Réussite Educative dont la CAPI est membre
- **DE DIRE** que le coût de cette intervention s'élèvera à 228 € net de TVA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation archives entre la CAPI et le GIP Réussite éducative, jointe en annexe à la présente décision

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une journée d'archivage en 2018 auprès du GIP Réussite Educative dont la CAPI est membre
- **DE DIRE** que le coût de cette intervention s'élèvera à 228 € net de TVA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation archives entre la CAPI et le GIP Réussite éducative, jointe en annexe à la présente décision